

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9686>

Revue de presse juridique territoriale & associative mai / juin 2025

- Actualité - L'actu des revues juridiques -



Publication date: vendredi 18 juillet 2025

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

SOMMAIRE INTERACTIF

[Action sociale & solidarité](#) | [Associations](#) | [Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques](#) | [Commande publique & contrats](#) | [Construction](#) | [Contentieux & procédure](#) | [Culture](#) | [Démocratie locale & élections](#) | [Domaine & patrimoine](#) | [Eau & assainissement](#) | [Ecoles & petite enfance](#) | [Environnement](#) | [Finances publiques](#) | [Fonction publique](#) | [Intelligence artificielle & RGPD](#) | [Pouvoirs de police](#) | [Responsabilité, compliance & transparence de la vie publique](#) | [Sport](#) | [Statut de l'élu](#) | [Urbanisme](#)

Action sociale & solidarité

•

Politiques publiques en faveur de la jeunesse : quelle articulation entre l'État et les collectivités ? -

Raphaël MEYER

Bien que la répartition des compétences entre État et collectivités ne date pas exclusivement des lois de 1982-1983, il est d'usage d'indiquer que le législateur a - notamment par la loi du 22 juillet 1983- tenté de mettre un terme à la question de l'enchevêtrement des compétences. Cependant, cette question de l'articulation et de clarification des compétences, notamment entre État et collectivités, demeure d'actualité.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.316



Associations

- Risques et assurances : à la recherche de la bonne adéquation - **Axelle ASTEFGIANO-LA RIZZA**

Le milieu associatif regroupe des entités très diverses, que l'on raisonne en termes d'activités ou de taille. Toutes les associations ne présentent pas les mêmes risques. Après l'évaluation de ces derniers, la mise en place de garanties d'assurances adaptées est indispensable.

JURISASSOCIATIONS, n°718, 1er mai 2025, p.16

- Assurance automobile : comment être bien couvert ?- **Sabine ABRAVANEL-JOLLY**

Lorsque les associations organisent des déplacements de personnes, qu'il s'agisse de personnes en situation de dépendance ou de membres, la souscription de contrats d'assurance automobile adaptés à leur situation est indispensable.

JURISASSOCIATIONS, n°718, 1er mai 2025, p.24

- Assurance responsabilité civile : une souscription indispensable- **Sabine ABRAVANEL-JOLLY**

Les garanties d'assurance de responsabilité civile sont essentielles pour toute association, quels que soient sa taille, son activité, son domaine d'intervention, y compris lorsqu'il n'y a pas d'obligation d'assurance. Toutes les règles du droit français de la responsabilité - civile et pénale - s'appliquent à elles en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à autrui dans l'exercice de leurs activités.

JURISASSOCIATIONS, n°718, 1er mai 2025, p.25

- Entre développement du sport et contrainte assurantielle, comment naviguer ?- **Marie-Céline COURTET**

Le sport, par les victoires, les défaites, les risques pris et parfois les blessures légères ou accidents graves, pousse les fédérations sportives à garantir la sécurité de leurs licenciés via des assurances adaptées. Le Conseil d'Etat a évalué la légalité de l'obligation d'assurance imposée par une fédération, en mettant en avant la nécessité de respecter la proportionnalité et l'intérêt général.

JURISASSOCIATIONS, n°718, 1er mai 2025, p.29

- La bonne assurance : la quête d'un graal ! - **Marie-Céline COURTET**

Les associations, qu'elles soient culturelles, sportives ou caritatives, évoluent dans un cadre où les responsabilités et les risques ne doivent pas être sous-estimés. Adopter un programme assurantiel adapté est crucial pour protéger l'association, ses membres et ses activités. Voici les étapes essentielles pour faire un choix éclairé.

JURISASSOCIATIONS, n°718, 1er mai 2025, p.31

- Les associations (parfois) protégées par le droit de la consommation - **Xavier DELPECH**

Non, le droit de la consommation ne protège pas uniquement les consommateurs personnes physiques. Quelques unes de ses dispositions, pas toutes en vérité, bénéficient également à certaines personnes morales, parmi lesquelles les associations, dès lors qu'elles appartiennent à la catégorie juridique de "non-consommateur". Cela concerne au premier chef la législation sur les clauses abusives, des clauses considérées comme telles par le juge étant parfois stipulées dans un contrat d'assurance.

JURISASSOCIATIONS, n°718, 1er mai 2025, p.22

- Convention de mécénat : importance d'une affectation précise des fonds - **Firas DERBEL**

Une décision du tribunal judiciaire de Bobigny du 10 décembre 2024 donne lieu à une nouvelle application des principes contractuels de droit commun dans une convention de mécénat. Analyse

JURISASSOCIATIONS, n°718, 1er mai 2025

- Cybersécurité et intelligence artificielle : les enjeux de demain - **Gabrielle LAMBERT, Louise FLAMENT et Audrey LEFEVRE**

A l'ère du numérique, les structures associatives ne sont pas épargnées par l'augmentation des risques cyber, auxquels s'ajoutent les nouveaux enjeux liés à l'intelligence artificielle (IA). Retour sur ces risques et sur les outils de conformité à disposition des associations aujourd'hui

JURISASSOCIATIONS, n°719, 15 mai 2025

-

Quelle est la différence entre la cotisation et le droit d'entrée ?

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 2 juin 2025

-

Peut-on faire don de ses jours de repos à une association ?

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 12 juin 2025

-

L'assoprenariat, un levier encore méconnu

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 12 juin 2025

- De l'unanimité à la majorité : clarification sur la transformation en coopérative - **Raphaël DHONT**

Les sociétés coopératives peuvent être créées de trois manières : ex nihilo, par transformation d'une société commerciale. Quelle est la majorité nécessaire lorsque certains membres de l'association ou une partie des associés de la société commerciale n'adhèrent pas au projet ?

JURISASSOCIATIONS, n°721, 15 juin 2025

- La mission de contrôle de la Cour des comptes - **Stéphanie DAMAREY**

La Cour des comptes est chargée de contrôler le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel à la générosité du public et, plus largement, par les organismes bénéficiant de dons ouvrant droit à l'avantage fiscal.

JURISASSOCIATIONS, n°720, 1 juin 2025, p.23

- Tronc commun d'agrément : où en sommes-nous ? - **Pierre FAUCON**

L'hétérogénéité des régimes d'agrément applicables aux associations constitue un obstacle à la lisibilité et à la cohérence de l'action publique en matière de soutien aux initiatives d'intérêt général. La mise en œuvre progressive d'un tronc commun de critères d'agrément vise à unifier les exigences de base applicables aux structures souhaitant obtenir une reconnaissance formelle de l'administration. Après diverses péripéties ; cette réforme initiée dès 2006, a abouti au bout de 15 ans à un cadre juridique, qui présente malgré tout certaines limites.

JURISASSOCIATIONS, n°720, 1 juin 2025, p.33

-

Chronique des compétences non juridictionnelles des juridictions financières - **Stéphanie DAMAREY, Laure GÉRARD, Sébastien HEINTZ, Émilie MOYSAN, Nicolas PÉHAU**

Cette deuxième partie de la chronique des juridictions financières, consacrée à leur activité non juridictionnelle, débute avec une synthèse des contrôles réalisés par les CRTC à l'égard des associations et opère un focus sur les associations gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux. La chronique se poursuit en évoquant le contrôle porté par les CRTC sur les actes budgétaires de ces établissements. Enfin, elle se termine avec une analyse du rapport de la Cour des comptes sur les dispositifs budgétaires de réponse aux crises sanitaire et budgétaire et en interroge la pertinence.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 24, 16 juin 2025, 2173



Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques

- Le maire doit-il refuser une autorisation d'urbanisme en cas de risque de submersion marine ?- **Éric LANZARONE, Dominique FAUSSER**

Peut-on accorder un permis de construire dans une zone à fort risque de submersion ? Le Conseil d'État vient de trancher, dans un contexte où la jurisprudence ne cesse de renforcer le rôle préventif du maire lorsque le risque est avéré.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 26 mai 2025

-

La protection fonctionnelle face au défi assurantiel - **Mathilde SALMON, Olivier DIDRICHE**

S'assurer, un défi général pour les collectivités territoriales - Gérer, en souscrivant puis en pilotant des contrats d'assurance, les nombreux risques auxquels sont exposées les collectivités territoriales est un métier à part entière. À ce titre, il faut bien avouer que les crises qui se multiplient et se succèdent ne facilitent pas la tâche des gestionnaires. Ainsi, les collectivités, à l'instar des autres « acteurs » (au sens large) du secteur de l'assurance, font face depuis plusieurs années à des risques accrus liés notamment aux événements et aléas climatiques, par ailleurs renforcés par la survenance de mouvements sociaux violents (émeutes...) générant des dégâts importants. À titre d'illustration, les sinistres climatiques ont coûté 6,5 milliards d'euros aux assureurs français en 2023 et, d'ici 2050, la Caisse centrale de réassurance (CCR) anticipe une hausse de 40 % des dépenses (60 % en intégrant la croissance future des assurés) Face à ce constat, l'État a décidé d'augmenter le taux de surprime de la garantie « catastrophes naturelles », celle-ci passant ainsi de 12 à 20 % à compter du 1er janvier 2025(2). Les services des collectivités ont bien évidemment « ressenti » fortement cette augmentation dans le cadre des dernières préparations

budgétaires...S'assurer en matière de protection fonctionnelle, un défi particulier - Toutefois, contexte assurantiel défavorable ou pas, les collectivités ont l'obligation de souscrire certains contrats d'assurance, notamment en matière de responsabilité civile, de dommages-ouvrage, ou encore de protection des élus ou des agents publics. Par exemple, et c'est le sujet qui nous intéressera ici, s'agissant des élus locaux, les communes sont tenues de souscrire une garantie, dans un contrat d'assurance, destinée à assurer la protection fonctionnelle due aux élus exerçant des fonctions exécutives (maires, adjoints et conseillers municipaux avec délégation), en leur qualité soit d'auteur, soit de victime.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.270

- Assurance des collectivités locales : ce n'est que le début - **Natalie GRANGE**

La charte signée le 14 avril entre le gouvernement, France assureurs et des associations d'élus locaux, ainsi que le plan d'action qui en découle, peuvent-ils résoudre les difficultés d'assurabilité des collectivités ? Le chantier ne fait que s'ouvrir.

LA TRIBUNE DE L'ASSURANCE, 2 mai 2025

- [Protéger l'assurabilité, un enjeu collectif](#) - **Nicolas BAUDUCEAU**

La hausse de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes et l'accroissement des risques liés au dérèglement climatique ne font aujourd'hui plus débat. Cela interroge notre capacité collective à assurer notre territoire – l'assurabilité – comme la pérennité du régime Cat Nat, qui assure une mutualisation au niveau national de l'indemnisation des catastrophes naturelles.

RISQUES-INFOS, mai 2025

- [La prévention, un concept essentiel pour faire face aux difficultés d'assurance de certaines collectivités](#) - **Paul ESMEIN**

Depuis plusieurs mois, fidèles à notre mission d'anticipation et d'analyse des risques, nous alertons sur la situation préoccupante de certaines collectivités locales en matière de couverture assurantielle

RISQUES-INFOS, mai 2025

- [Comment redonner confiance et dialogue entre la collectivité et l'assureur ?](#) - **Alain CHRETIEN**, propos recueillis par **Sébastien GOMINET**

Entretien avec Alain Chrétien qui croit fermement que le dialogue entre assureurs et collectivités pourra être retrouvé et la confiance restaurée.

RISQUES-INFOS, mai 2025

- [Mettre en œuvre ensemble les solutions pour garantir l'assurabilité des collectivités](#) - **Valérie CARDON**

Le 14 avril, une charte d'engagement tripartite a été signée par des représentants de l'État, des collectivités et des assureurs. Elle comprend des axes de travail dont certains sont en cours de déploiement. Faisons le point

RISQUES-INFOS, mai 2025

- [La France serait-elle en train de devenir inassurable ?](#) - Laurence BARRY, Pierre FRANCOIS

Face au réchauffement climatique, l'assurance des catastrophes naturelles est à la fois nécessaire et complexe, car mettant la prévention au cœur de la pérennité du régime. Au sein de la chaire PARI, les chercheurs entendent repenser ces mécanismes de protection dans un cadre élargi, mettant en évidence la multiplicité des acteurs impliqués dans le bon fonctionnement d'un tel système.

RISQUES-INFOS, mai 2025

- [Digues : la révolution silencieuse](#) - Eric LANDOT

Cela fait sept ans que la compétence GEMAPI est obligatoire. Cela fait dix ans que la gestion des risques en matière d'inondations a été révolutionnée par le décret Digues. Les eaux montent. Les financements s'assèchent. Et pour les acteurs locaux (avec un régime différent de ce qu'il fut), c'est aussi la responsabilité qu'il va falloir endiguer.

RISQUES-INFOS, mai 2025

- [Alerte sismique et tsunami à l'heure de l'intelligence artificielle](#) - Quentin BLETERY

Les tremblements de terre ont coûté la vie à près d'un million de personnes depuis 25 ans. Des systèmes d'alerte ont été mis en place dans certains pays exposés à ce risque, mais ces systèmes ne donnent que quelques secondes pour réagir. L'intelligence artificielle pourrait-elle accélérer l'alerte sismique, ou même prédire les séismes ?

RISQUES-INFOS, mai 2025

- [Déclenchement tardif du PCS malgré une aerte préfectorale : la commune responsable](#) - Luc BRUNET

Les responsabilités de la commune et du maire peuvent être engagées lorsque les conséquences d'une catastrophe ont été aggravées par l'absence, l'inadaptation, le caractère non opérationnel, ou le déclenchement tardif du PCS.

RISQUES-INFOS, mai 2025

- Les collectivités s'adaptent face au recul du trait de côte - Fabienne NEDEY

L'aggravation de l'érosion côtière, avec l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation du ruissellement, met les collectivités face à des choix cornéliens : résister, subir, s'adapter... Les collectivités se dotent de stratégies de gestion de la bande côtière, de gestion des risques littoraux ou de résilience, qui se déclinent dans la dentelle. Les démarches combinent recomposition spatiale, relocalisation et un panel de solutions allant de la défense dure jusqu'à laisser faire la nature.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 7 mai 2025

- Nous avons besoin d'un retour à la concurrence afin de pouvoir répondre à l'ensemble des collectivités -**Jérôme BALOGÉ** (propos recueillis par **Blandine KLAAS**)

Pour Jérôme Balogé, Président de SMACL Assurances et Maire de Niort, les assureurs et les collectivités locales doivent mieux coopérer à l'avenir pour satisfaire les besoins assurantiels des collectivités mais aussi pour permettre aux assureurs de faire face aux engagements qu'ils souscrivent contractuellement avec leurs assurés.

REVUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, mai 2025 P.40

- Gestion comptable des contrats d'assurance : l'approche en comptabilité analytique doit être privilégiée - **Mathieu LAUGIER**

Le Sénateur (Eure - UC) Hervé Maurey attire l'attention du Gouvernement sur les difficultés de suivi des contrats d'assurance des collectivités locales. Il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement concernant l'instruction budgétaire et comptable M57 afin d'améliorer le suivi dans le temps et dans l'espace des contrats d'assurance des collectivités locales.

ACHAT PUBLIC.INFO, 27 mai 2025

- Marché public d'assurance : plusieurs millions d'euros de franchise après un sinistre "catastrophe naturelle" ! - **Mathieu LAUGIER**

Une franchise à plusieurs millions d'euros... Nombreuses sont les collectivités publiques à ne pas être conscientes qu'un tel montant pourrait s'appliquer à leur marché public d'assurance, s'agissant de la garantie "catastrophes naturelles". Un concours de circonstances est à l'origine de cet imbroglio. Une problématique est jusque-là passée sous les radars. Mais le Gouvernement souhaite y remédier en révisant le code des assurances.

ACHAT PUBLIC.INFO, 12 mai 2025

- La jurisprudence « Grand Port de Marseille », bientôt dans le Code des assurances ? - **Mathieu LAUGIER**

Le sénateur Sébastien Pla souhaite codifier dans le Code des assurances la jurisprudence « Grand Port de Marseille ». Il a déposé une [proposition de loi](#) fin avril 2025 dans ce sens.

ACHAT PUBLIC.INFO, 13 mai 2025

- Effondrement : Clermont Auvergne Métropole veut en savoir plus sur ses cavités - **Stéphane MENU**

C'est sans doute le risque naturel dont on parle le moins. La prise en compte des cavités souterraines n'entre en effet pas dans un quelconque plan de prévention et l'Etat ne semble pas presser de vouloir combler ce vide. Ce qui inquiète Clermont Auvergne Métropole, qui a décidé de prendre les choses en main face à l'état d'un sous-sol « public » comparé parfois à un gruyère.

TECHNICITES, 15 mai 2025

- Crise des assurances : comment adapter ses contrats - **Jérôme MICHON**

Il n'existe plus de saine concurrence dans le secteur des assurances du secteur public : ce qui implique d'adapter ses marchés. Explications de Jérôme Michon, professeur en droit des marchés publics et privés à l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie et président de l'Institut de la commande publique.

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°273, mai 2025

- Certaines zones deviennent totalement inassurables - **Edouard VIEILLEFOND**

Face à la hausse des sinistres, le directeur général de la Caisse centrale de réassurance (CCR), Edouard Vieillefond, appelle dans un entretien à "La Gazette", à organiser le retrait de zones devenus inassurables et plaide pour un financement renforcé du régime des "Cat Nat" qu'il appelle à préserver.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 juin 2025

- Développer la prévention des risques permet de sécuriser sa couverture - **Gaëlle GINIBRIERE**

Les collectivités territoriales font de plus en plus face à des tarifs exponentiels, voire à des difficultés pour s'assurer. Petites et grandes collectivités peuvent se lancer dans une démarche de prévention de leurs risques, sans attendre d'être touchées par un sinistre. Cartographie des risques assurantiels, plans d'action, mesures de prévention, sensibilisation et formation des agents peuvent être déployés.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 27 mai 2025

- Jean-François Husson : « Un assureur public pour les collectivités risquerait d'aggraver la situation » - **Romain GASPAR**

Deux circulaires récentes annoncent les suites que le ministère de l'Aménagement du territoire entend donner au "Roquelaure de la simplification" et au "Roquelaure de l'assurabilité" qui se sont tenus ce printemps. L'objectif : apporter des réponses concrètes aux difficultés des élus locaux grâce à la mobilisation des préfets.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 4 juin 2025

- Assuranc et simplification : les suites des « Roquelaure » - **Léna JABRE, Romain GASPAR**

À quelques jours de l'examen en séance publique de sa proposition de loi au Sénat, Jean-François Husson, rapporteur général du Budget (LR), détaille pour "La Gazette" ses solutions face à la crise d'assurabilité des collectivités locales : renforcer les autorités de contrôle pour relancer la concurrence et créer un mécanisme de mutualisation du risque d'émeutes.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 4 juin 2025

- Changement climatique : adapter la commune - **Valéry LARAMÉE DE TANNENBERG**

Soumises aux impacts du réchauffement, les communes doivent élaborer une stratégie préventive. La démarche nécessite méthode et concertation.

MAIRES DE FRANCE, 5 juin 2025

- Les collectivités revoient leur stratégie d'assurance statutaire - **Gaëlle GINIBRIÈRE**

Sans atteindre le niveau d'alerte rencontré dans l'assurance dommage aux biens, le sujet de l'assurance statutaire mérite une réflexion renouvelée de la part des employeurs territoriaux.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 11 juin 2025

- Le montant des primes d'assurance des communes a augmenté de plus de 40 % en quatre ans - **Franck LEMARC**

Des données produites par l'Observatoire des finances et de la gestion locales (OFGL) permettent d'objectiver la situation extrêmement compliquée des collectivités face aux assureurs : pour les communes, les primes ont augmenté de 43 % en quatre ans.

MAIRES INFO, 11 juin 2025

- Prévention des risques incendie : le gouvernement dévoile sa stratégie face au changement climatique- **Aurélien WALTI**

Afin de s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique, les ministres de l'Intérieur et de la Transition écologique ont présenté hier leur « stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies ». Après plusieurs mois de consultation.

MAIRES INFO, 6 juin 2025

- Assurance des collectivités : le Sénat adopte à l'unanimité la proposition de loi de Jean-François Husson- **Géraldine DAUVERGNE**

Les sénateurs ont adopté mercredi soir en première lecture une proposition de loi visant à garantir une solution d'assurance aux collectivités locales. Le texte introduit notamment dans les contrats une « garantie obligatoire » des dommages résultant « d'émeutes et des mouvements populaires »

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 12 juin 2025

- Sirènes d'alerte : quelles obligations pour les communes ? - **Géraldine BOVI-HOSY**

Il y a encore quelques années, il était très fréquent d'entendre l'essai mensuel du signal national d'alerte. Mais depuis 2012, il existe un système d'alerte et d'information des populations géré par les préfectures qui ont ainsi récupéré certains équipements. Le tour de la question avec notre juriste, Géraldine Bovi-Hosy.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 mai 2025

- Amiante dans les bâtiments scolaires : la grande omerta - **Catherine STERN**

Des syndicats de l'Éducation nationale alertent depuis des années sur les risques liés à l'amiante dans les bâtiments scolaires, alors que 70% en contiendraient encore. Ils s'inquiètent des carences de la politique de prévention et du non-respect de la législation. Et dénoncent une certaine omerta.

TECHNI.CITÉS, 26 mai 2025

- Des obligations légales de débroussaillage toujours plus complexes - **Isabelle VERBAERE**

Conjuguer les règles de débroussaillage et la protection de la biodiversité s'avère compliqué dans de nombreux départements.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 3 juin 2025

- Risques climatiques : comment adapter le système d'assurance habitation- **Valéry LARAMÉE DE**

TANNENBERG

La boîte à idées du Premier ministre propose trois évolutions possibles du système d'assurance habitation contre les risques climatiques. Les collectivités ne sont pas oubliées.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 16 juin 2025



Commande publique & contrats

- Le B.A -BA de l'achat – Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre - **Etienne DUCLUSEAU**

Acheteurs issus du privé, nouveaux praticiens de l'achat, étudiants, ou acheteurs désireux de reprendre les fondamentaux de l'achat public... Le B.A BA de l'achat, c'est une série de fiches synthétiques conçues pour vous afin de faire le point sur des questions techniques de l'achat ou de (re)découvrir ensemble des notions courantes. Pour ce nouveau numéro, la rédaction se penche sur la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

ACHATPUBLIC.INFO, 14 mai 2025

-

Recommandations pratiques pour l'analyse technique des offres - **Thomas VASEUX**

L'analyse technique des offres des candidats à un marché public constitue l'un des aspects les plus délicats de toute procédure de marché public. Si une telle analyse est en effet, par principe, subjective, certains prérequis et recommandations pratiques doivent être utilement mis en oeuvre afin de sécuriser la procédure de passation et faciliter le processus d'évaluation des offres.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.275

- Délégations de service public (4) : analyse et recommandations de la Cour des comptes - **Julia DESCHAMPS**

Dans un rapport publié en décembre 2024, la Cour des comptes a examiné les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales délèguent la gestion de services publics locaux.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 mai 2025

- Les marchés publics face au défi environnemental - **Jennifer OBRERO et Marion TERRAUX**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°273, mai 2025

- Une demande verbale du maître d'œuvre ouvre droit au paiement de travaux supplémentaires **Pauline DELETOILE**

LE MONITEUR, 16 mai 2025

- Le B.A -BA de l'achat – Le référé précontractuel - **Johanna GRANAT**

Acheteurs issus du privé, nouveaux praticiens de l'achat, étudiants, ou acheteurs désireux de reprendre les fondamentaux de l'achat public... Le B.A BA de l'achat, c'est une série de fiches synthétiques conçues pour vous afin de faire le point sur des questions techniques de l'achat ou de (re)découvrir ensemble des notions courantes. Pour ce nouveau numéro, la rédaction se penche sur le référé précontractuel.

ACHATPUBLIC.INFO, 18 juin 2025

- Le B.A -BA de l'achat : l'imprévision dans les marchés publics - **Johanna GRANAT**

Acheteurs issus du privé, nouveaux praticiens de l'achat, étudiants, ou acheteurs désireux de reprendre les fondamentaux de l'achat public... Le B.A BA de l'achat, c'est une série de fiches synthétiques conçues pour vous afin de faire le point sur des questions techniques de l'achat ou de (re)découvrir ensemble des notions courantes. Pour ce nouveau numéro, la rédaction se penche sur l'imprévision dans les marchés publics.

ACHATPUBLIC.INFO, 21 mai 2025

- Comment gérer les retard de paiement ? - **Julien MOIROUX**

Malgré un encadrement juridique strict des délais de règlement, les entreprises subissent régulièrement des dépassements. Des outils existent pour éviter ces situations... ou y faire face

LE MONITEUR, 20 juin 2025

- [Au plus près des TA] Pas de privilège en matière de contentieux en marché public - **Nicolas LAFAY**

En ce mois d'avril 2025, les tribunaux administratifs n'ont pas tenu compte de la qualité des parties : un marché public de la présidence de la République a été jugé, et l'attributaire d'un lot qui demandait l'annulation d'un autre lot n'a pas eu un traitement de faveur. Dans cette chronique, Maître Nicolas Lafay revient sur ces affaires. Mais avant, il évoque un litige autour des fiches techniques...

ACHATPUBLIC.INFO, 30 juin 2025

•

La faute contractuelle- **Marion UBAUD-BERGERON**

Si la faute administrative contractuelle, appréhendée comme un manquement de la personne publique à une obligation contractuelle déterminée, se singularise au regard de la faute administrative extracontractuelle ou de la faute contractuelle du cocontractant privé, cette originalité se manifeste davantage sur le plan de la sanction de celle-ci que de sa définition.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2127

- La pondération des critères : un enjeu financier stratégique dans une concession- **Mathieu LAUGIER**

Une pondération inadéquate des critères de jugement des offres à fort enjeux ne conduit pas à méconnaître le Code de la commande publique. Certes ! Mais elle peut avoir des conséquences financières pour l'acheteur public non négligeable. Comme en atteste un rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine...

ACHATPUBLIC.INFO, 22 mai 2025

- Hiérarchisation des critères en contrat de la commande publique : une liberté parsemée de contraintes- **Mathieu LAUGIER**

La hiérarchisation des critères de jugement des offres est une pratique peu courante. Le code de la commande publique est très laconique ; la jurisprudence peu expressive. Pour autant, certains acheteurs publics y recourent. Une ordonnance du Tribunal administratif de Toulouse ne remet pas en cause le choix de l'attributaire sélectionné sur la base de critères hiérarchisés...

ACHATPUBLIC.INFO, 19 juin 2025

- [Au plus près des TA] Analyse des offres à partir des prix HT : une attribution d'un marché public contestée - **Nicolas LAFAY**

Dans cette chronique, Maître Nicolas Lafay revient sur une ordonnance de tribunal administratif du mois de mars dans laquelle était contestée la méthode de notation. La raison : l'analyse des offres a été réalisée à partir des prix HT des offres. Mais avant, l'avocat se penche sur deux autres décisions tout aussi intéressantes. La première : un candidat évincé obtient illégalement l'offre de l'attributaire, et en dénonce l'irrégularité. La seconde : la société requérante soulève des pratiques déloyales de la part de l'heureux élu, et en demande son exclusion...

ACHATPUBLIC.INFO, 5 mai 2025



Construction

- L'exclusion d'un élément à vocation professionnelle appliquée pour la première fois - **Pascal DESSUET**
div class="quote " style="margin-left: 40px;">L'article 1792-7 du Code civil, introduit en 2005, était resté lettre morte jusqu'à un arrêt récent de la Cour de cassation... qui laisse toutefois planer un doute

LE MONITEUR, 30 mai 2025

- Actions en responsabilité et en garantie contractuelles : champ d'application et point de départ des délais de prescription - **Hélène HOEPFFNER**

RDI, n°5, mai 2025

- L'article 1792-7 du code civil : le temps de la décantation-**Cyrille CHARBONNEAU**

RDI, n°6, juin 2025



Contentieux & procédure

•

Le contrôle préfectoral des actes : complexité croissante et tension persistante - **Tiphaine ROMBAUTS-CHABROL**

Le 25e rapport du Gouvernement relatif au contrôle des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements par le représentant de l'État a été rendu public le 10 avril 2025 et couvre la période 2019-2021, marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, les dernières élections municipales et la fin du déploiement du plan « Préfectures nouvelle génération » (PPNG). S'il souligne une large stabilisation de la mission de contrôle de légalité et des actes budgétaires, en ressortent également les tensions et obstacles.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.253

-

Chronique de contentieux administratif du 1er trimestre 2025 - **Olivier LE BOT**

Le premier trimestre 2025 s'est avéré assez riche sur le plan du contentieux administratif avec des précisions apportées par la jurisprudence sur des points les plus divers. Médiation, impartialité, pouvoirs du juge et référés font partie des questions les plus traitées. Le praticien notera également avec intérêt les décisions rendues en matière de frais irrépétibles et de désistement d'office en l'absence de confirmation expresse de la requête.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 25, 23 juin 2025, 2181

-

Chronique de droit public des affaires . - Textes et décisions 2024 (1/2) - **Jean-Christophe VIDELIN**

La chronique 2024 du droit public des affaires est dédiée au professeur Michaël Karpenschif, parti trop tôt. Il était un des grands spécialistes du droit public des affaires, brillant et passionnant. Nombre de ses écrits continueront à constituer des références doctrinales pour les universitaires et les praticiens.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 25, 23 juin 2025, 2182

-

Chronique de droit public des affaires . - Textes et décisions 2024 (2/2) - **Jean-Christophe VIDELIN**

La chronique 2024 du droit public des affaires est dédiée au professeur Michaël Karpenschif, parti trop tôt. Il était un des grands spécialistes du droit public des affaires, brillant et passionnant. Nombre de ses écrits continueront à constituer des références doctrinales pour les universitaires et les praticiens.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 26, 30 juin 2025, 2188



Culture

•

Chronique de droit de la culture . - Actualités de mars 2024 à septembre 2024 - **Sébastien SAUNIER**

La présente chronique couvre l'actualité jurisprudentielle, réglementaire et législative du 1er mars 2024 au 1er septembre 2024. Ce semestre a été marqué par une inédite instabilité politique alors que les professions culturelles se relèvent progressivement des difficultés traversées depuis 2020 comme le montrent plusieurs études et rapports. La crise politique cette fois – découlant de la dissolution de l'Assemblée nationale – vient perturber cette reprise fragile et plonger plusieurs chantiers dans le chaos procédural (dont la réforme de l'audiovisuel public ou l'enquête parlementaire relative aux violences dans le cinéma). Des textes importants (dont la loi SREN) et des jurisprudences multiples retiennent également l'attention (notamment le contentieux médiatique engagé par Amazon sur les tarifs de livraison des livres, celui porté par plusieurs associations sur la délimitation des espaces culturels à protéger ou relatif à des restitutions de biens).

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 20, 19 mai 2025, 2133



Démocratie locale & élections

•

Candidats aux municipales 2026 : notre guide des comptes de campagne ! - **Aurélien HELIAS**

Dès le 1er septembre 2025, les candidats aux élections municipales de mars 2026 devront se soumettre à un strict

cadre réglementaire s'agissant de leurs comptes de campagne, visant les dépenses comme les recettes. Soucieux d'accompagner les aspirants élus locaux afin qu'il puissent mener leur campagne en toute sécurité juridique, le Courrier des maires et des élus locaux s'est associé à la Commission nationale des comptes de campagne (CNCCF) afin de vous proposer ce guide dédié.

Au sommaire :

- Création et rôle de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)
- Les règles relatives au financement des campagnes municipales
- La présentation par le candidat de son compte de campagne
- Les pièges guettant le maire candidat à sa propre succession
- Propagande et comptes de campagne : des obligations différentes en fonction des strates de population

LE COURRIER DES MAIRES, Hors série, juin 2025

- Décryptage des lois du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales - **Philippe BLUTEAU**

L'unification des règles applicables aux élections municipales, initiée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 qui a, à la fois, abaissé de 3500 à 1000 habitants le seuil démographique d'application du scrutin proportionnel de liste avec prime majoritaire et imposé une déclaration de candidature avant le scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants, vient de connaître une nouvelle étape avec la promulgation de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité et de la loi organique n° 2025-443 du même nom et du même jour.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.312

- La démission d'office d'un élu local condamné à une inéligibilité exécutoire par provision est conforme à la Constitution - **Philippe BLUTEAU**

Observations sous Cons. const., 28 mars 2025, n° 2025-1129-QPC, *M. Rachadi S.*

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.343

- Roquelaure de la simplification : quels enjeux pour les collectivités territoriales ? - **Pierre VILLENEUVE**

L'enjeu se veut important si ce n'est prometteur pour les collectivités territoriales puisque le Roquelaure de la simplification « constitue un processus de concertation dans la durée des acteurs de l'action publique locale (élus, agents, représentants de la société civile, citoyens) visant à identifier les propositions issues du terrain et à les traduire en actes ». Il doit accélérer les actions concrètes de simplification des normes, pour simplifier l'action publique au service des citoyens.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.256

- Qui peut être candidat aux élections de mars 2026 ?

LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE, n°1158, mai 2025

- Les règles à respecter en période électorale - **Vincent BARBIER**

Campagne de promotion, communication institutionnelle... Dans cette analyse, Vincent Barbier, avocat au cabinet DBS avocats, rappelle les règles à respecter en période électorale.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 28 mai 2025

- Municipales 2026 : les points clés de la généralisation du scrutin de liste - **Xavier BRIVET**

Le Conseil constitutionnel a validé la réforme, le 15 mai. Elle s'appliquera dans toutes les communes en mars prochain. Voici les points clés à retenir.

MAIRES DE FRANCE, 16 mai 2025

- Intercommunalité : la recomposition de l'organe délibérant - **Christophe ROBERT**

Elle concerne toutes les intercommunalités à l'approche des élections municipales de 2026. Les élus municipaux ont jusqu'au 31 août pour agir. Explications.

MAIRES DE FRANCE, 27 mai 2025

- Municipales 2026 : l'harmonisation des règles électorales adoptée ! - Libres propos par **Vincent DOEBELIN**

Après des débats parlementaires passionnés, et à l'instar de ce qui avait déjà été fait pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants à l'occasion des élections municipales de 2014, le législateur a récemment décidé d'harmoniser les règles applicables au scrutin du printemps 2026. Les communes de moins de 1 000 habitants voient ainsi disparaître la plupart des règles qui leur étaient spécifiquement applicables jusqu'alors (panachage, candidature isolée, absence de parité...). À travers une loi et une loi organique promulguées le 21 mai dernier, le législateur a donc étendu le scrutin de liste complète et la parité aux plus petites communes françaises. Harmonisation, simplification et modernisation de la vie démocratique locale ou encouragement à gommer les spécificités des communes les plus rurales, les avis des élus locaux restent partagés à l'approche du prochain renouvellement des conseils municipaux.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°23, 10 juin 2025, act.264

- Réforme des modalités de scrutin (communes de moins de 1000 habitants)

LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE, n°1159, juin 2025

- Un maire peut-il demander à la police d'exclure un élu lors d'un conseil municipal ? - **Géraldine BOVI-HOSY**

Les conseils municipaux sont parfois houleux et il peut être nécessaire de faire respecter le bon déroulement des séances. C'est le maire qui en est chargé, mais en cas de nécessité, peut-il demander à la police municipale de faire sortir une personne, y compris un élu, de la salle du conseil municipal ? Analyse de notre juriste, Géraldine Bovi-Hosy.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 27 mai 2025

- La communication institutionnelle en période préélectorale- **Aloïs RAMEL**

À partir du 1er septembre 2025, il faut distinguer la communication institutionnelle, autorisée, des actions susceptibles d'être qualifiées de propagande électorale.

MAIRES DE FRANCE, Juin 2025

- Dans quelles conditions les départements, peuvent-ils émettre un vœu ? - **Marie-Gabrielle MERLOZ, Bernard POUJADE**

Le législateur doit être regardé comme ayant, implicitement mais nécessairement, reconnu la faculté, pour les organes délibérants des collectivités territoriales, de formuler des vœux, des prises de position ou des déclarations d'intention, y compris de nature politique, sans la restreindre aux domaines de compétence que la loi leur attribue, pourvu qu'ils portent sur des objets présentant un intérêt public local.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juin 2025, p.411



Domaine & patrimoine

- Déclassement anticipé du domaine public et vente immobilière . - Faute de carre à Courchevel -

Caroline CHAMARD-HEIM

Le juge administratif valide le déclassement anticipé d'une dépendance du domaine public communal, en considérant

que le caractère résolutoire de la vente et le montant des pénalités soumises à provision ne doivent pas figurer dans la délibération décidant du déclassement anticipé, mais uniquement dans l'acte de vente dont il n'a pas à connaître.

Cette solution ne paraît pas conforme aux compétences attribuées à l'organe délibérant en matière de cessions, lequel doit déterminer les éléments principaux de la vente, dont la condition résolutoire et le montant des pénalités font partie.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 21, 26 mai 2025, 2143

- La commune et les voies privées - **G. D. MARILLIA**

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1159, juin 2025

- Monuments historiques classés : du lancement de la maîtrise d'œuvre à la fin des travaux - **Eric LANZARONE et Dominique FAUSSER**

Avant le lancement de la maîtrise d'œuvre, une série d'étapes nécessaires doit être franchie, qui passe notamment par la validation préfectorale de la programmation, avec les évaluations et les diagnostics nécessaires. Puis, arrive le choix du maître d'œuvre et l'élaboration du contrat. Là encore, avec une intervention notable du préfet

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, juin juillet 2025



Eau & assainissement

-

La guerre de l'eau aura-t-elle lieu ? - **Hugo SOUTRA, Sylvie LUNEAU, Emilie VEYSSIE**

Rarement l'or bleu aura autant mérité ce surnom en France : face à la raréfaction de la ressource en eau, amenée à s'accroître avec le réchauffement climatique, céréaliers, éleveurs, énergéticiens, industriels, particuliers, professionnels des loisirs ou du tourisme et promoteurs immobiliers sont, par endroits, à deux doigts d'engager la bataille pour maintenir leur accès à cette précieuse ressource. Au milieu de ces tensions naissantes, les élus locaux doivent arbitrer les conflits d'usage dans le sens de l'intérêt général et de l'approvisionnement raisonné de chacun, tout en promouvant une sobriété d'usage loin d'avoir infusé pour l'heure dans les esprits des ménages, qu'ils soient habitants permanents, résidents secondaires ou touristes, comme des entreprises agricoles, industrielles et même numériques, très gourmandes en la matière. Pour mieux faire passer leurs décisions, pas d'autre solution que de repenser en profondeur la gouvernance de l'eau et de débattre en toute transparence de ce sujet en apparence aride. Le juste prix à payer pour garantir la pérennité d'une ressource si convoitée... Le Courrier des maires consacre un dossier complet à ce sujet.

Au sommaire :

- L'eau s'infiltrera-t-elle un jour jusque dans les plans d'urbanisme ?
- Eau : le casse-tête d'élus embourbés sur le champ de bataille agricole
- Quand l'industrie prend – trop – l'eau
- Quand la démocratie de l'eau boit la tasse
- L'eau, une affaire de plus en plus citoyenne ?
- L'intérêt citoyen et politique pour l'eau se raffermi
- Transferts de l'eau et de l'assainissement, la fin d'une odyssée législative
- Evaluations environnementales : l'impact des conflits d'usage de l'eau
- Comment peser dans les instances et les politiques de l'eau
- Quand le tourisme met sous pression la ressource et le partage de l'eau
- Comment encourager ses habitants à se montrer plus raisonnables sur l'eau

LE COURRIER DES MAIRES, juin/ juillet 2025

- Eau et urbanisme : les premières communes à avoir dit « Non » aux permis de construire essuient les plâtres - **Frédéric VILLE**

Face aux sécheresses qui se multiplient et s'intensifient, quelques communes de l'arc méditerranéen ont commencé à refuser des permis de construire en arguant du risque de pénuries d'eau, appuyées depuis peu par la préfecture. Les pouvoirs publics pourraient certes chercher des sources d'approvisionnement en eau alternatives ou mettre en place des solutions techniques à même d'économiser et sécuriser la ressource... Mais le fond du problème demeurerait le même, à l'heure du réchauffement climatique : face à une eau se raréfiant, la responsabilisation des habitants comme de l'industrie du BTP doivent progresser. Et les façons de concevoir le développement urbain probablement évoluer, elles aussi, en attendant une hypothétique réglementation nationale.

LE COURRIER DES MAIRES, 20 mai 2025

- Fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement : quelles nouvelles règles ? - **Fabian MAYNAND**

Preuve que l'abandon du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entériné par la loi du 11 avril 2025 n'est en rien une mesure de simplification, après la loi parue la Direction générale des collectivités locales (DGCL) a publié un "FAQ" (foire aux questions) pour éclaircir les règles désormais en vigueur sur la prise de compétences « eau » et « assainissement » pour celles des communautés de communes qui voudraient encore s'en doter au titre des compétences facultatives. Décryptage par Fabian Meynard, consultant senior chez Partenaires Finances Locales.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 30 mai 2025

- Protection des captages en eau : « On ne cesse de reculer depuis le Grenelle » - **Isabelle VERBAERE**

Pour Régis Taisne, chef du département « cycle de l'eau » à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), « les mesures concernant la protection des captages d'eau ne sont pas à la hauteur de l'urgence de la situation ». Après la présentation par le gouvernement, le 13 mai, du bilan plein d'autosatisfaction de la stratégie « Ecophyto 2030 », l'expert s'alarme et rappelle que 20 % de la population a bu de l'eau non-conforme en 2023.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 mai 2025

- « Aider les collectivités à mieux intégrer l'eau dans leurs documents d'urbanisme » - **Alexandra DELMOLINO**

Turbeau, la plateforme pour les territoires, l'urbanisme et l'eau, proposée par l'agence de l'eau Seine-Normandie, accompagne les collectivités à mieux intégrer les enjeux de l'eau dans leurs documents d'urbanisme.

TECHNI.CITES, 28 mai 2025

-

Les services des eaux devant le juge - **Sylvie LUNEAU**

C'est inédit ! Pour la première fois, un syndicat d'eau potable est attaqué en justice pour pollution. Cette saisine, liée à la présence du chlorure de vinyle monomère, pourrait bien se multiplier contre les personnes morales, voire les élus et directeurs.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 juin 2025

-

Eau potable non conforme : le délégataire condamné à indemniser des milliers d'abonnés - **Sylvie LUNEAU**

Dans un jugement du 27 mai, le tribunal judiciaire de St Denis de la Réunion a condamné la Cise Réunion pour avoir distribué de l'eau non conforme à ses usagers. Une première victoire en matière d'action collective, qui va sûrement faire trembler les opérateurs et gestionnaires de l'eau.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 10 juin 2025

-

Eau et assainissement : délégation et mutualisation des compétences - **Anne GARDERE**

Le transfert de ces deux compétences aux communautés de communes, au 1er janvier 2026, n'est plus obligatoire. Communes et EPCI ont d'autres choix.

MAIRES DE FRANCE, 23 juin 2025

-

Préserver la qualité de l'eau : un défi quotidien - **Sarah FINGER**

Pesticides, nitrates, PFAS... Confrontés aux pollutions détectées sur leur territoire, des élus s'efforcent de protéger leurs captages et d'assurer la qualité de l'eau distribuée. Face à des traitements de plus en plus coûteux, ils tentent de privilégier une gestion préventive de la ressource.

MAIRES DE FRANCE, JUIN 2025

-

Communes et intercommunalités : quelle répartition des compétences en matière d'eau et d'assainissement après la loi du 11 avril 2025 ? - L. n° 2025-327, 11 avr. 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » - **Solenne DAUCE**

La loi du 11 avril 2025 assouplit l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités, permettant aux communes de les conserver si elles ne les avaient pas encore transférées. Elle autorise également des délégations de compétence entre communes, intercommunalités et syndicats, selon des modalités différenciées. Des mécanismes de coopération sont renforcés, notamment pour les études partagées et la solidarité en cas de pénurie d'eau. Enfin, les syndicats restent des acteurs clés, avec la possibilité de maintenir ou créer des structures en dehors du cadre réglementaire intercommunal classique.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°22, 2 juin 2025, act. 255

•

Les communes bâtissent, les intercommunalités pâtissent : la responsabilité du gestionnaire des milieux aquatiques du fait d'une inondation aggravée par un ouvrage public communal - **Kenza JEBRANE**

La cour administrative d'appel de Lyon reconnaît ici une responsabilité partagée entre une commune et sa communauté de communes dans le cas d'un dommage résultant d'une inondation aggravée par un ouvrage public communal. La communauté de communes est en effet tenue pour responsable au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et en qualité de gestionnaire de cet ouvrage, ce dernier ayant modifié l'évacuation d'un cours d'eau à l'origine de la montée des eaux. Cette responsabilité est reconnue, quand bien même l'ouvrage en question n'aurait été édifié ni dans le cadre de la prévention des inondations ni pour assurer la gestion des milieux aquatiques. Dans cette décision, le juge administratif maximise la logique indemnitaire en épargnant à la victime le soin de rechercher le propriétaire maître de l'ouvrage public et en privilégiant la solution, plus simple, de se tourner devant l'intercommunalité qui en est la gestionnaire. La Cour apprécie en fait l'effet de l'ouvrage sur les milieux aquatiques, non sa destination première. Elle confirme, en outre, que l'indemnisation peut se produire en cas de catastrophe naturelle quand bien même les intempéries, d'une exceptionnelle gravité, ont été difficilement prévisibles.

Toutefois, en reconnaissant cette responsabilité partagée, la CAA de Lyon se place en marge de la jurisprudence courante et de l'interprétation ministérielle donnée sur cette question. Elle conduira également les communes à une obligation d'information quasi systématique des EPCI sur les constructions et projets de construction liés à la gestion des milieux aquatiques, questionnant la part d'autonomie des communes maîtres des ouvrages publics. À rebours de la logique de remunicipalisation récente des compétences en matière de gestion de l'eau, cet arrêt appelle donc, à notre sens, une décision du Conseil d'État.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°25, 23 juin 2025, 2184

•

Eau potable : les collectivités se rebellent contre les pollueurs - **Sylvie LUNEAU**

Quand il s'agit de résoudre le problème des micropolluants, la prévention est très difficile et les solutions de traitement très coûteuses. Les collectivités considèrent que ce n'est pas à elles de payer pour une pollution dont elles sont victimes.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 juin 2025

•

PFAS : la facture salée de la nouvelle réglementation - **Fabienne NEDEY**

Le couperet est tombé sur 11 communes du Haut-Rhin : les femmes enceintes, les nourrissons, les personnes immunodéprimées n'ont plus le droit de boire l'eau du robinet à cause des PFAS. C'est la première fois en France que la réglementation, en cours d'évolution, sur ces polluants éternels, se traduit par des restrictions de consommation. Pour l'agglomération concernée, la facture est salée : 20 millions d'euros.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 mai 2025

-

Quand des usagers sont entraînés à gérer une sécheresse - **Sylvie LUNEAU**

Le syndicat intercommunal des eaux de Beaufort, en Ile-et-Vilaine, est le premier à mettre en œuvre un dispositif de gestion de crise sécheresse basé sur le modèle des exercices incendie.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 mai 2025

-

Nouveaux contrats d'eau et clauses de performances : une chance pour les DSP ? - **Clémence VILLEDIEU**

Avec la nécessité croissante de réduire la consommation de la ressource eau, la performance devient à terme le cœur des exigences des collectivités. Elle impose à ces dernières un engagement de taille.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 juin 2025

-

Protection des aires de captage d'eau potable : quand des élus prennent les devants - **Emilie VEYSSIÉ, Hugo SOUTRA**

Exposées à des pollutions diffuses d'origine agricole avérées, certaines collectivités n'attendent plus l'Etat pour protéger leurs sources. Lorsque les ministères de l'Agriculture ou de la Transition écologique manquent à leurs devoirs et n'osent pas se montrer un minimum coercitifs ou contraignants vis-à-vis d'un monde agricole certes aux aguets, les élus n'ont effectivement plus d'autres choix que de monter au créneau. Difficile d'échapper à leurs responsabilités politiques, en tant que producteurs d'eau potable... Les usagers attendent une eau en quantité abondante, et d'une qualité bien souvent irréprochable. Du dialogue environnemental avec les exploitants de leurs territoires à la structuration de filières de valorisation économique en passant par l'octroi de subventions européennes ou bien encore le paiement de services environnementaux, de plus en plus de collectivités mettent en place des actions très concrètes pour tenter de préserver autant que faire se peut les aires de captage et in fine la qualité de l'eau potable.

LE COURRIER DES MAIRES, 30 juin 2025



Ecoles & petite enfance

- Vérifier l'honorabilité des agents et des bénévoles - **Bénédicte RALLU**

L'autorité territoriale doit contrôler les antécédents judiciaires de toute personne en lien avec des enfants placés sous sa responsabilité.

MAIRES DE FRANCE, 20 mai 2025

- Violence dans les établissements privés : quelles responsabilités pour les départements ? - **Michèle FOIN**

Devant la commission d'enquête parlementaire sur les violences scolaires, le 7 mai, les départements ont défendu leurs limites d'action. S'ils ne sont pas compétents pour signaler les violences sur les élèves auprès du procureur de la République, ils restent libres de suspendre leurs subventions facultatives aux établissements privés.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 mai 2025



Environnement

- L'inadaptation de la responsabilité administrative aux scandales sanitaires et environnementaux actuels - **Sara BRIMO**

La cour administrative d'appel de Paris a reconnu la responsabilité de l'Etat dans l'affaire du chlordécone, insecticide toxique ayant pollué durablement les sols et contaminé la chaîne alimentaire en Guadeloupe et en Martinique. Malgré les nombreuses fautes de l'Etat, le juge indemnise seulement une dizaine de requérants sur plus de 1 300. Cette décision souligne les limites du droit de la responsabilité administrative face aux scandales sanitaires et environnementaux.

AJDA p.1036

-

La faute à l'épreuve du climat - **Rémi RADIGUET**

L'émergence de la faute climatique relève d'une fabrique jurisprudentielle originale. Les conséquences d'une telle reconnaissance sont suffisamment importantes pour que le juge administratif endigue sa propagation aux autres objectifs qui déclinent les politiques climatiques, quand ce n'est pas tout bonnement le législateur qui souhaite y mettre un terme. Son appréciation suppose une réelle sophistication de la notion de faute mettant à l'épreuve les classiques exigences de « préjudice personnel, direct et certain » et les modalités de réparation de l'administration qui se veulent par principe « pécuniaire ». Elle impose ainsi une action au long court de l'État, sous contrôle juridictionnel régulier.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2131

- Espèces protégées : une transposition du droit européen qui sème le trouble - **Paul ELFASSI et Maguelonne TORTI**

En confondant champ d'application et conditions d'obtention, la loi Ddadue ne répond qu'imparfaitement aux règles du Conseil d'Etat

LE MONITEUR, 30 mai 2025

- Une convention judiciaire d'intérêt public environnementale à revoir - Léna **JABRE**

La sénatrice de Paris, Antoinette Gukh, a déposé une proposition de loi pour réformer la convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale. Une nécessité, au regard, des affaires récentes

LA GAZETTE, 16 juin 2025



Finances publiques

- Création d'un nouveau service public communal et respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement - **Commentaire avec conclusions du rapporteur public**

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 fixe aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 % par an sur la période 2018-2022, dans les conditions définies par contractualisation avec l'État. La création par la commune du Mans, en 2018, d'un centre de santé, qui relève d'une nouvelle compétence exercée à titre facultatif pour répondre aux besoins de sa population, est toutefois de nature à affecter la comparaison du niveau des dépenses réelles de fonctionnement de la commune sur plusieurs exercices. Les dépenses exposées dans ce cadre ne doivent par suite pas être prises en compte pour l'application du mécanisme de reprise financière prévu en cas de non-respect de l'objectif de dépenses fixé.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°23, 10 juin 2025, 2167

- L'intérêt à agir du contribuable local réaffirmé- **Tiphaine ROMBAUTS-CHABROL**

Pour démontrer l'intérêt à agir du contribuable communal, il n'est pas exigé que les dépenses supplémentaires susceptibles de résulter de l'acte contesté soient d'une importance suffisante. La création d'une dépense supplémentaire suffit à caractériser cet intérêt, même indirect lorsque l'effet pour la commune résulte de ce qu'elle assure par subvention l'équilibre du budget de l'établissement public qui crée la nouvelle dépense.

Cette décision revient à l'esprit et à la lettre de la jurisprudence Casanova, dont la solution est préservée par le Conseil d'Etat depuis 1901. Elle met fin à une hésitation parmi les juridictions du fond quant à son appréciation

contemporaine.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 21, 26 mai 2025, 2141



Fonction publique

- Le cumul d'activités sans autorisation fait-il obstacle à la titularisation d'un agent public stagiaire ? - **Thomas PEZ-LAVERGNE, Bernard POUJADE**

La méconnaissance par un agent public stagiaire de l'obligation de non cumul d'activité posée par les dispositions de l'article 25 septies de la loi du 13 janvier 1983 doit être prise en compte pour apprécier l'aptitude de l'intéressé à exercer les fonctions d'attaché territorial.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juin 2025, p.432

- Une mutation dans l'intérêt du service est une mesure d'ordre intérieur qui ne révèle en principe pas un harcèlement moral - **Raphaël RENEAU**

Le juge administratif rappelle les conditions dans lesquelles un changement d'affectation décidé dans l'intérêt du service, sans le consentement de l'agent concerné, doit être qualifié de mesure d'ordre intérieur et ne peut en principe être constitutif d'un harcèlement moral. Il confirme que le constat de l'existence d'un réel intérêt du service justifiant une mutation d'office, et non seulement la prise en considération de la personne de l'intéressé ou de sa manière de servir, est déterminant pour écarter aussi bien la qualification de sanction disciplinaire que celle de harcèlement moral susceptible d'ouvrir droit au bénéfice de la protection fonctionnelle.

AJFP 2025 p.320

- Droit de se taire : vers une évolution de la pratique de l'enquête administrative ? - **Florent GAULLIER-CAMUS**

AJFP 2025 p.239

- La fin des fonctions des collaborateurs de cabinet - **Marjorie ABBAL**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°273, mai 2025

- L'expulsion des agents de leurs logements de fonction - **Christopher SOVET**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°273, mai 2025

- Tout savoir sur la location des logements de communaux - **Arthur DIEULEVEULT et Jean DES BROSSES**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 mai 2025

- Cerner les faits non constitutifs d'accidents de service en 4 points-clés- **Nathalie KACZMARCZYK**

La présomption d'imputabilité des accidents survenus sur le lieu et le temps de travail ne dispense pas l'administration de s'assurer qu'il s'agit bien d'un accident de service. De plus, le constat d'une faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service fait obstacle à la reconnaissance de l'imputabilité. Autant d'éléments à connaître avant de conclure ou non à des faits constitutifs d'un accident de service.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 mai 2025

- Tout savoir sur le droit à la formation des agents- **Julie PERRIER**

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est consacré par la loi. Il en découle une obligation pour l'employeur territorial d'élaborer un plan de formation annuel, définissant les priorités en termes d'action de formation. Décryptage.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 28 mai 2025

- Les règles de cumul d'activités - **Jean Christophe POIROT**

JOURNAL DES MAIRES, mai 2025

- Le licenciement pour faute disciplinaire ou pour insuffisance professionnelle des agents publics non titulaires : un avantage managérial ? - **François-Xavier FORT**

Les dernières réformes intervenues renforcent le pouvoir des employeurs publics et constituent un abaissement des « logiques paritaires » au sein des administrations. Cette mutation doit être appréhendée à l'aune de la croissance continue des effectifs d'agents contractuels au sein des trois versants de la fonction publique. Le licenciement pour motif personnel des agents contractuels constitue une prérogative de l'employeur public qui peut en user tout en se conformant aux procédures existantes qui ont vocation à protéger l'agent public non titulaire contre l'arbitraire administratif. Le droit de la fonction publique a progressivement consacré des garanties, procédurales et matérielles, au profit des agents, en outre, la juridiction administrative constitue une garantie complémentaire bienvenue. S'il y a un avantage managérial, celui-ci doit néanmoins se soumettre au cadre juridique.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°22, 2 juin 2025, 2158

- La démission des agents territoriaux en 10 questions - **Sophie SOYKURT**

La démission d'un fonctionnaire territorial entraîne, si elle est acceptée par son employeur, sa radiation des cadres. Celle d'un agent contractuel également. Mais elle n'a pas, en principe, à être acceptée, sauf clause contraire incluse dans le contrat.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 juin 2025

•

Cerner les droits à CDI des agents territoriaux en 5 points-clés - **Nathalie KACZMARCZYK**

La conclusion d'un contrat à durée indéterminée n'est possible que dans les cas limitativement prévus par la loi. Afin d'éviter une censure du juge, zoom sur l'ensemble des règles applicables en 5 points-clés.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 25 juin 2025

•

Le droit de se taire dans la fonction publique, une garantie neutralisable- **Didier JEAN-PIERRE**

Le droit de se taire s'applique à la procédure disciplinaire dans la fonction publique et doit faire l'objet d'une notification à l'agent poursuivi avant sa première audition. Cette garantie ne s'applique pas aux enquêtes pré-disciplinaires ni aux échanges ordinaires avec l'autorité hiérarchique sauf détournement de procédure. Dans le cas où l'agent aurait dû être informé de son droit de se taire et qu'il ne l'a pas été, l'annulation de la sanction ne sera prononcée que si cette dernière reposait de manière déterminante sur des propos tenus par l'agent. Cet arrêt du Conseil d'État, dans le prolongement de la décision du Conseil constitutionnel rendue en octobre 2024, s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre la protection de l'agent poursuivi et la recherche de la vérité s'agissant de faits qui lui sont reprochés. Dans cette perspective, la phase pré-disciplinaire n'est pas affectée par le droit de se taire sauf détournement de procédure, notion qui sera sans aucun doute développée ultérieurement par la jurisprudence.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 21, 26 mai 2025, 2152

•

L'abandon de poste et les employeurs publics - **Xavier LATOUR**

L'abandon de poste est l'acmé d'une crise relationnelle entre un agent public et son employeur. Il conduit à la rupture de leurs relations juridiques en raison de la volonté du premier de ne plus occuper ses fonctions. La mise à l'écart des garanties disciplinaires pendant la procédure de radiation témoigne de la gravité d'un blocage apparemment insurmontable dont les raisons sont aussi complexes que les méandres de l'esprit humain. La réponse de l'employeur est stricte sans être arbitraire. Il se sépare de l'agent, à moins que l'employé exprime et démontre sa volonté de conserver le lien avec le service. À cet égard, la méthode applicable au traitement de l'abandon appellerait des ajustements.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°22, 2 juin 2025, 2156

•

Le licenciement pour faute disciplinaire ou pour insuffisance professionnelle des agents publics non titulaires : un avantage managéral ? - **François-Xavier FORT**

Les dernières réformes intervenues renforcent le pouvoir des employeurs publics et constituent un abaissement des « logiques paritaires » au sein des administrations. Cette mutation doit être appréhendée à l'aune de la croissance continue des effectifs d'agents contractuels au sein des trois versants de la fonction publique. Le licenciement pour motif personnel des agents contractuels constitue une prérogative de l'employeur public qui peut en user tout en se conformant aux procédures existantes qui ont vocation à protéger l'agent public non titulaire contre l'arbitraire administratif. Le droit de la fonction publique a progressivement consacré des garanties, procédurales et matérielles, au profit des agents, en outre, la juridiction administrative constitue une garantie complémentaire bienvenue. S'il y a un avantage managérial, celui-ci doit néanmoins se soumettre au cadre juridique.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°22, 2 juin 2025, 2158

•

Le licenciement pour insuffisance professionnelle : difficultés managériales ou recherche de parcours professionnels ? - **Christophe RADÉ**

L'insuffisance professionnelle constitue un motif commun de licenciement au droit de la fonction publique, qui l'a inventé, et au droit du travail qui l'a adopté. Les régimes sont proches, en dépit de différences plus symboliques que réelles, mais la protection du travailleur injustement licencié demeure plus radicale en droit de la fonction publique, ce qui explique sans doute pourquoi ce motif y est si rare.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°22, 2 juin 2025, 2159

•

Le retrait d'emploi fonctionnel de la fonction publique : un avantage politique ? . - Le cas du directeur général des services dans la fonction publique territoriale - **Didier JEAN-PIERRE**

Lorsque le duo élu local/DGS se transforme en duel, c'est bien souvent parce qu'il y a une incompréhension de la part des protagonistes sur les missions du DGS et les rôles respectifs de l'un et de l'autre. Le retrait d'emploi apparaît alors comme une sorte de conséquence inéluctable de cette incompréhension pouvant prendre des formes parfois de grande hostilité malgré certaines garanties de procédure.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°22, 2 juin 2025, 2160

•

Sur les traces d'un licenciement économique des fonctionnaires . - De l'usage d'une loi de dégagement des cadres - **Virgil SÉGUIN**

La suppression d'emplois budgétaires peut conduire au licenciement de fonctionnaires par un mécanisme légal exceptionnel : la loi de dégagement des cadres. Attrayant moyen d'économie, de prime abord, c'est aussi un

dévolement de notre conception de la fonction publique. Largement utilisé à la libération, cet instrument s'est donc développé dans l'œil du statut général des fonctionnaires, non sans contradictions.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°22, 2 juin 2025, 2161

•

Le licenciement pour inaptitude physique dans la fonction publique est-il encore possible ? - **Léo GARCIA**

Le licenciement pour inaptitude physique dans la fonction publique repose traditionnellement sur deux piliers : une évaluation médicale et une obligation, pour l'Administration, de mettre en œuvre une procédure de reclassement. Mais depuis 2017, cette deuxième condition a été renforcée par la création de la période de préparation au reclassement, offrant aux agents titulaires un réel accompagnement pour faciliter leur transition professionnelle vers un poste de travail adapté à leur état de santé. Cette nouvelle exigence, devenue un droit pour ces agents, est venue fortement limiter ces licenciements pour inaptitude physique, rendant cette modalité de départ de la fonction publique de plus en plus inusitée.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°22, 2 juin 2025, 2162

•

Le licenciement dans la fonction publique : un nouvel outil managérial ? - **Pierre ESPLUGAS-LABATUT**

Le licenciement dans la fonction publique est a priori une question incongrue. Elle se pose pourtant avec acuité depuis notamment les déclarations de l'ancien ministre de la Fonction publique, Stanislas Guérini, selon lesquelles, il faudrait « lever le tabou du licenciement dans la fonction publique ». Il est vrai que ce procédé peut être aujourd'hui conçu comme un levier d'action managérial pour les employeurs publics bien sûr mais aussi parfois à la demande des agents eux-mêmes. Il convient donc de s'interroger, d'une part, sur les cas où le licenciement serait à exclure et, d'autre part, sur ceux où, éventuellement, il serait, comme outil managérial, à développer.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°22, 2 juin 2025, 2164

- Le morcellement de la protection des agents publics par le droit pénal - **Théo SCHERER**

Pour protéger l'ensemble des agents publics, les qualités de dépositaire de l'autorité publique et de personne chargée d'une mission de service public figurent dans le code pénal en tant qu'éléments constitutifs ou circonstances aggravantes d'infractions. Toutefois, au fur et à mesure des années, le législateur a cité d'autres fonctions dans ces textes, non pas pour élargir leur domaine d'application mais pour introduire des régimes différenciés de répression.

AJFP 2025 p.246

- La protection des agents publics à l'égard des souffrances au travail peut aussi être assurée par la voie disciplinaire - **Raphaël RENEAU**

Saisi d'un pourvoi contre une décision du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), le Conseil d'État rappelle que la protection des agents publics à l'égard des souffrances au travail peut également être assurée par la voie disciplinaire. Il réaffirme en l'occurrence que des agissements répétés, consistant par exemple en des propos dénigrants et humiliants à l'encontre de collègues, ayant eu pour conséquence de générer de telles souffrances et ayant conduit à une dégradation du climat de travail sont constitutifs d'une faute disciplinaire de nature à justifier le prononcé d'une sanction disciplinaire proportionnée.

AJFP 2025 p.266

- Harcèlement moral et maladie imputable au service : l'absence de l'un n'exclut pas la présence de l'autre-
Jérémy BOUSQUET

Est imputable au service l'état anxio-dépressif d'un agent public résultant d'une surcharge de travail et de la « maladie managériale » de son supérieur qui a persisté à la tutoyer alors même qu'elle avait indiqué ne pas souhaiter l'être et ce, même si le juge a refusé de qualifier de tels agissements de harcèlement moral ou de violences sexuelles et sexistes.

AJFP 2025 p.274

- Des propos violents sont constitutifs d'un accident imputable au service - **Samuel DELIANCOURT**

Des propos dégradants et humiliants tenus publiquement par un élu à l'encontre d'un fonctionnaire territorial constituent un accident imputable au service.

AJFP 2025 p.276

- Être déçu du comportement de sa hiérarchie ne constitue pas un accident imputable au service - **Samuel DELIANCOURT**

L'état de santé du fonctionnaire qui déclare un accident qu'il estime être imputable au service doit être directement en lien avec celui-ci. Ne constitue pas un tel accident l'entretien au cours duquel l'agent a été déçu par la réaction de son supérieur hiérarchique à la suite de propos insultants tenus à son égard par un collègue.

AJFP 2025 p.275

- Responsabilité pour faute de l'employeur : le fait pour un agent d'avoir alerté sur la dangerosité d'une mission peut-il lui être opposé ? - **Grégoire CALLEY**

Le fait pour un agent d'avoir réalisé une mission dangereuse après avoir alerté l'administration sur les risques encourus ne constitue pas un facteur d'exonération ou d'atténuation de la responsabilité administrative. Le défaut de prise en compte de cet avertissement par l'employeur contribue au contraire à l'engagement de la responsabilité pour faute de ce dernier au titre de l'accident de service dont l'agent a été victime. La circonstance que l'intéressé n'ait pas exercé son droit de retrait n'est pas davantage de nature à lui être opposée dans ce contentieux indemnitaire.

AJFP 2025 p.278

- L'insubordination hiérarchique répétée ne constitue pas à elle seule un harcèlement moral-

Raphaël RENEAU

À contre-courant de la jurisprudence de la Cour de cassation et de sa propre jurisprudence, la cour administrative d'appel de Versailles ajoute une condition temporelle supplémentaire à l'appréciation du caractère nécessairement répété de faits constitutifs de harcèlement. Elle considère en l'occurrence qu'une telle répétition doit être constatée sur une période suffisamment longue. Elle écarte également, et de manière tout aussi remarquable, la qualification de harcèlement moral s'agissant de faits répétés d'insubordination hiérarchique en ce qu'ils relèvent de difficultés managériales étrangères à tout harcèlement.

AJFP 2025 p.315

-

Pour le juge, un agent doit y réfléchir à deux fois avant de démissionner - **Sophie SOYKURT**

Une fois acceptée, la décision d'un agent de démissionner exprimée de manière claire et sans équivoque, entraîne sa radiation des cadres sans qu'il puisse en obtenir l'annulation. Dans un jugement du 18 mars 2025, le tribunal administratif de Bordeaux s'est penché sur le cas d'une agente démissionnaire qui voulait revenir sur sa décision.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 20 mai 2025



Intelligence artificielle & RGPD

- Caméras augmentées : ce que la Cnil reproche aux collectivités mises en demeure - **Gabriel THIERRY**

La « Gazette » a pu consulter cinq mises en demeures récentes de la Cnil à l'encontre de collectivités ayant mis en place des dispositifs vidéos « augmentés ».

LA GAZETTE DES COMMUNES, 7 mai 2025

- Décryptage du règlement sur l'intelligence artificielle - **Antoine PETEL**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 16 juin 2025

- IA : ne pas oublier les droits des administrés - **Yvon GOUTAL**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 16 juin 2025

-

La faute dans le spectre de l'émergence de l'intelligence artificielle - **Nicole BRINGMANN**

L'emploi de l'IA par les pouvoirs publics soulève un défi de taille, à savoir celui de concilier ses avantages certains et la légalité de l'action publique. Les éventuelles conséquences dommageables de son utilisation semblent encore parfois difficiles à saisir à la lumière des mécanismes existants de la responsabilité de l'État, soit-elle envisagée par faute ou sans faute, sans pour autant pouvoir lui échapper. Un cadre légal uniforme et universel paraît indispensable. Il a commencé à émerger.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2129

- « Le jour où les juristes territoriaux n'auront plus qu'à prompter, ils ne seront plus juristes » - **Gabriel ZIGNANI**

Les juristes territoriaux utilisent de plus en plus l'intelligence artificielle, et notamment les IA génératives. **Maxime Julienne**, responsable juridique d'une intercommunalité, livre un premier retour d'expériences, et répond aux questions de la Gazette.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 18 juin 2025

- Comment lever les risques sur les usages de l'IA - **Gaëlle GINIBRIÈRE**

Face à des pratiques informelles aussi nombreuses que potentiellement à risque, les collectivités réfléchissent à mieux organiser le recours possible à l'IA par les agents territoriaux.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 juin 2025

- [L'utilisation de l'IAG dans la sélection des offres : des zones de réticence - **Johanna GRANAT**

L'intelligence artificielle générative (IAG), incarnée par des outils comme ChatGPT qui ont provoqué un véritable raz-de-marée technologique, s'impose désormais dans une multitude de secteurs, y compris celui de l'administration publique. En France, la commande publique n'échappe pas à cette révolution. Comme le souligne Maître Christophe

Délaisement : « l'IA va contribuer à dépoussiérer les tâches de tout le monde. » Mais que peut réellement apporter cette "technologie de rupture" ? Et selon quelles considérations tenant à sa "maîtrise" ?

ACHATPUBLIC.INFO, 5 juin 2025



Pouvoirs de police

-

La faute policière : une catégorie juridique construite par la police, pour la police - **Clément ROUILIER**

La contestation de la mise en demeure de remise en état de la voirie sous peine de procès-verbal d'infraction n'est pas détachable de la procédure de répression des infractions à la police de la conservation du domaine public routier (C. voirie routière, art. L. 116-1) et relève, en conséquence, de la compétence de l'ordre judiciaire.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 20, 19 mai 2025, act. 233

-

La faute policière : une catégorie juridique construite par la police, pour la police - **Clément ROUILIER**

Qualifier une faute des forces de l'ordre revient à esquisser un comportement policier idéal, celui que devraient en théorie respecter les agents en toutes circonstances. Comprendre cette faute policière suppose d'étudier les catégories de perception et d'appréciation que les juges utilisent pour modéliser ce comportement policier idéal et ses transgressions. Or, ces catégories jurisprudentielles de représentation sont très perméables aux normes professionnelles des forces de l'ordre elles-mêmes.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2130

- Les infractions relatives aux publicités et préenseignes lumineuses - **Cécile HARTMANN**

Depuis le 1er janvier 2024, les maires et les présidents des EPCI ont la responsabilité de veiller à la protection du cadre de vie dans les communes à l'intérieur et hors agglomérations. Cette fiche expose l'ensemble des situations pouvant être rencontrées en matière de publicité lumineuse.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 2 mai 2025

- Chiens dangereux catégorisés : les pouvoirs de police - **Cécile HARTMANN**

Avec cette série de fiches, les agents de police municipale et les gardes champêtres disposeront de l'ensemble des textes, des codes NATINF qui fixent leurs compétences à la fois de police administrative et de police judiciaire.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 16 mai 2025

- Nuisances sonores : pouvoirs et responsabilité du maire - **Jean Christophe POIROT**

JOURNAL DES MAIRES, juin 2025

-

Le juge administratif à la plage : libertés, domanialité et ordre public sur la carte postale de nos vacances d'été ! - **Vincent DOEBELIN**

-

Si notre littoral attire de nombreux touristes à chaque période estivale, les autorités sont régulièrement amenées à adopter des mesures de police administrative visant à préserver l'ordre public sur les plages. Cet objectif se heurte parfois à la nécessaire protection de différentes libertés et à la garantie qu'elles puissent être exercées sur cette partie spécifique du domaine public maritime (liberté et gratuité dans l'accès aux plages, liberté du commerce et de l'industrie, liberté d'aller et venir...). L'été 2024 aura été particulièrement marqué par plusieurs requêtes déposées devant les juridictions administratives concernant des problématiques juridiques ayant trait aux plages. S'inscrivant dans le sillage d'une jurisprudence plutôt bien établie en la matière, ces décisions illustrent notamment l'étendue de l'action parfois conjointe des maires et des préfets, mais aussi la difficulté à maintenir un équilibre certain entre ordre public et libertés. Par ailleurs, les récentes ordonnances de référés restent contradictoires sur l'épineuse interdiction du port du burkini sur certaines plages, et ce malgré un positionnement plutôt clair du Conseil d'Etat concernant la question de la liberté de se vêtir qui reste visiblement tumultueuse

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°24, 16 juin 2025, 2179

- Quelles responsabilités face aux accidents de la route ? - **Vincent BARBIER**

Dans cette analyse, Vincent Barbier, avocat associé au cabinet DBS avocats, explique dans quels cas la responsabilité du maire ou de la commune peut être recherchée en cas d'accident de la route.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 9 juin 2025

-

Toute manifestation, même individuelle, doit-elle être déclarée ?- **Vivien BEAUJARD**

La loi prévoit que tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable. Le tribunal administratif de Paris juge que la revendication d'une seule personne sur la voie publique ne relève pas du régime juridique encadrant le droit de manifester. Les présentes conclusions défendent, au contraire, l'idée que toute revendication sur la voie publique, individuelle ou non, est soumise à déclaration préalable, que ce soit pour l'autoriser ou pour l'interdire, sous le contrôle du juge administratif.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 21, 26 mai 2025, 2150



Responsabilité, compliance & transparence de la vie publique

- Prise illégale d'intérêt : les associations d'élus demandent de nouvelles clarifications - **Franck LEMARC**

Dans un courrier adressé le 16 mai au ministre de la Justice, les principales associations d'élus demandent qu'une évolution du cadre juridique relatif à la prise illégale d'intérêt (PII) intervienne avant les prochaines élections municipales. Explications.

MAIRE INFO, 20 mai 2025

- Précisions sur le contrôle du pantouflage- **Yves BROUSSOLLE**

Un ancien policier peut-il exercer des fonctions de sécurité dans un club de foot ? La réponse du Conseil d'État précise les contours du délit de prise illégale d'intérêt par des titulaires de la fonction publique.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 25 juin 2025

- Un serviteur incontestable - **Christian VIGOUROUX**

Le serviteur de la chose publique, élu ou fonctionnaire, doit être incontestable. Probe, impartial, efficace, communiquant. Non pas metteur en scène mais metteur en oeuvre de la Loi.

Mais quid quand il ne l'est pas ?

Le rapport « Sécuriser l'action des autorités publiques dans le respect de la légalité et des principes du droit », remis (C. Vigouroux, F. Roussel rapporteur général, D. Guérin) au Premier ministre en février 2025, apporte une contribution à cette question essentielle : comment entretenir la confiance du citoyen dans l'action générale des institutions publiques ? Comment satisfaire, en même temps, deux impératifs : d'une part, sécuriser cette action pour que l'administration apporte rapidement des solutions légales aux nécessités du peuple et de la Nation et, d'autre part, sanctionner sans hésitation, mais seulement quand c'est indispensable. Il traite en priorité des décideurs publics (C. pén., art. 432-3 et 432-12) au plan local : élus, préfets, directeurs départementaux.

AJDA p.889

•

La protection fonctionnelle des agents publics : où en est-on ?- **Antony TAILLEFAIT**

Le régime de la protection fonctionnelle continue d'évoluer dans le sens de davantage de garanties au profit de l'agent et corrélativement de davantage de règles à respecter par l'Administration d'emploi. Il demeure que les conditions d'octroi d'une telle protection sont souvent ambiguës en raison de notions juridiques difficiles à manier tels : l'acte détachable de l'exercice des fonctions, l'acte réitéré dépassant l'exercice normal du pouvoir hiérarchique, le refus de protection pour motif d'intérêt général.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.260

•

La protection des exécutifs locaux pénalement poursuivis - **Fabien MARTIN**

Le régime de la protection fonctionnelle continue d'évoluer dans le sens de davantage de garanties au profit de l'agent et corrélativement de davantage de règles à respecter par l'Administration d'emploi. Il demeure que les conditions d'octroi d'une telle protection sont souvent ambiguës en raison de notions juridiques difficiles à manier tels : l'acte détachable de l'exercice des fonctions, l'acte réitéré dépassant l'exercice normal du pouvoir hiérarchique, le refus de protection pour motif d'intérêt général.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.263

•

Protection fonctionnelle : attention aux conflits d'intérêts ! - **Samuel DYENS, Marie GOUTAL**

Le conflit d'intérêts est défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Étant précisé que cette situation engendre un risque prégnant de poursuites pénales sur le fondement du délit de prise illégale d'intérêts. Or, en matière de protection fonctionnelle, deux cas de figure méritent une attention particulière.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.267

•

Responsabilité financière des gestionnaires publics territoriaux : « circulaire y'a rien à voir ! »- Philippe JACQUEMOIRE

Il y a peu, le monde de la territoriale a pris connaissance d'une circulaire du Premier ministre en date du 17 avril 2025, consacrée à l'accompagnement des agents publics dans le cadre du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Sans forcément de communication préalable, le texte ambitionne d'instaurer un filet de sécurité pour les agents confrontés à la chambre du contentieux de la Cour des comptes. Une intention louable mais dont l'ambition se heurte à une double limite : l'absence d'effet juridique contraignant, et surtout une inégalité entre les versants de la fonction publique, le texte ne concernant que les agents de l'État. L'occasion pour nous de vous présenter quelques éléments d'analyse et de réflexion sur ce sujet ô combien d'actualité.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.257

- Gestionnaire public mis en cause devant la Cour des comptes : un soutien, oui, la protection fonctionnelle, non ! - **Laurent DERBOULLES**

Les gestionnaires publics faisant l'objet de poursuites devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes ne peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle, ni au titre des articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique, ni par application du principe général du droit à la protection fonctionnelle. Toutefois, il est toujours loisible à l'administration de leur apporter un soutien, notamment par un appui juridique, technique ou humain dans la préparation de leur défense.

AJFP 2025 p.316

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : condamnation pour retards constatés dans la production des comptes - **Stéphanie DAMAREY**

Les gestionnaires d'organismes sociaux tirant une partie de leur financement de contributions versées par des entreprises publiques, peuvent voir leur responsabilité financière engagée devant la Cour des comptes. Il revient aux gestionnaires de s'assurer du respect des règles de clôture des comptes de leur établissement. Lorsque ces règles ne sont pas respectées, ils en endossent la responsabilité.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 26, 30 juin 2025, 2194

-

L'activité juridictionnelle de la Cour des comptes - **Stéphanie DAMAREY, Serge BARICHARD, Agnès KARBOUCH, Émilien QUINART**

Pour cette première partie de la chronique des juridictions financières, consacrée à leur activité juridictionnelle, l'attention est portée sur la notion de préjudice financier significatif et sur la gestion de fait. La chronique propose également un retour sur l'activité du parquet général durant ses 2 premières années d'application du nouveau régime de responsabilité financière. Elle se complète de quelques réflexions concernant la protection fonctionnelle, l'apport du rapport Vigouroux au régime de RFGP et interroge le panel des sanctions à disposition du juge financier pour sanctionner les infractions financières.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 23, 10 juin 2025, 2165

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : le versement irrégulier de primes de fin d'année -

Stéphanie DAMAREY

L'attribution irrégulière de primes à des agents publics constitue un avantage injustifié procuré à autrui susceptible d'engager la responsabilité du gestionnaire public qui en décide ou en poursuit le versement.

Fréquemment, le juge financier est amené à sanctionner des gestionnaires publics ayant accepté le versement de primes irrégulières. Ceci devrait alerter les décideurs publics qui seraient avisés de procéder aux vérifications utiles afin de donner une base juridique solide à ce type de versements.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 20, 19 mai 2025, 2138

- Le contrôle des mobilités public-privé s'est intensifié en 2024- **Carine BIGET**

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) a publié, le 26 mai, son rapport d'activité pour 2024 (bit.ly/RA-hatvp24). Une année marquée par de nombreux événements politiques et électoraux, qui ont conduit à une activité particulièrement soutenue pour l'institution et à un nombre de saisines record en matière de contrôle des mobilités entre les secteurs public et privé.

AJFP 2025 p.284

- L'accompagnement des gestionnaires publics : un soutien en trompe-l'oeil - **Jérémy BOUSQUET**

Le désarroi dans lequel ont été plongés les gestionnaires publics à la suite du refus du Conseil d'État d'accorder la protection fonctionnelle aux agents mis en cause devant la Cour des comptes rendait nécessaire une réponse du gouvernement. C'est tout l'objet de la circulaire du Premier ministre du 17 avril 2025. Destiné à « accompagner les agents publics mis en cause dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics », le texte navigue prudemment entre une volonté affichée de soutien aux agents publics et les limites imposées par le droit positif.

AJFP 2025 p.294

- Contrôle du juge sur les mesures de représailles prises à l'encontre d'un agent lanceur d'alerte- **Carine BIGET**

Le Conseil d'État vient préciser l'étendue du contrôle du juge de cassation sur les mesures de représailles prises par l'autorité administrative à l'encontre d'un agent public lanceur d'alerte.

AJFP 2025 p.311

- Les propositions du rapport Vigouroux pour contenir le risque pénal pesant sur les décideurs publics - **Rodolphe MESA**

Le rapport Vigouroux propose différentes mesures tendant à mieux encadrer le risque pénal pesant sur les décideurs publics. Deux orientations principales sont suivies à cette fin, en l'occurrence le raffermissement des conditions d'engagement de leur responsabilité pénale et l'accroissement des garanties dont ils bénéficient.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 20, 19 mai 2025, 2134

-

Comment définir la faute en droit administratif ?- **Mathieu DOAT**

La faute se définit habituellement comme « un manquement à une obligation juridique ». La formule courte et bénéficiant de l'autorité de son auteur, Marcel Planiol, est efficace. Elle soulève toutefois quelques réserves qui nécessitent un approfondissement et des précisions. Cet article propose quelques pistes de réflexion pour préciser ce concept central du droit.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025,

2121

•

Recherches sur les usages de la faute dans les premiers droits administratifs enseignés - **Mathieu TOUZEIL-DIVINA**

L'article explore l'évolution de la notion de faute dans les premiers droits administratifs enseignés, de 1804 à la Troisième République. Il examine trois hypothèses : l'irresponsabilité publique générale, la prospérité de la faute personnelle avant la responsabilité publique, et la transition de la faute de service vers la solidarité. L'auteur critique le mythe de l'irresponsabilité publique et souligne l'importance de dépasser ces idées reçues pour mieux comprendre les responsabilités administratives historiques et contemporaines.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2122

•

L'anormal et la faute- **Antoine SIMONNEAUX**

L'anormalité n'est pas l'élément classiquement associé à la faute de l'Administration. On lui préfère le manquement à l'obligation préexistante. Ces deux méthodes de qualification coexistent dans la jurisprudence, mais le recours à l'anormalité y est plus conséquent. Cela s'explique notamment par les fonctions associées à l'anormalité, que sont la souplesse de son usage, son caractère mesurable et non dénué de tout appréciation ou jugement de valeur.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2123

•

L'appréciation du lien de causalité en matière de responsabilité pour faute - **Marcel SOUSSE**

Une évolution se dessine ces dernières années en matière de responsabilité vers une conception plus souple du lien de causalité. Le juge administratif a été amené à remettre en cause sa conception du lien de causalité dans des situations caractérisées par une chaîne de causalité complexe, où il était confronté à la difficulté d'établir un lien de causalité dans des situations inédites appelant néanmoins une indemnisation. Cette évolution va dans le sens d'une conception de la responsabilité pour faute davantage favorable à la situation de la victime.

Cet assouplissement s'opère de deux manières. D'une part, le juge administratif, dans un souci d'accorder une réparation, retient une conception large de la notion de faute de l'État. Non seulement une faute simple suffit, dans des situations de plus en plus nombreuses, à engager la responsabilité de l'État, mais un lien de causalité peut être établi même en l'absence de fait dommageable. On observe ainsi une multiplication des cas de responsabilité pour carence, permettant notamment le traitement de risques nouveaux (amiante, médiateur, changement climatique, gestion du stock de masques...).

D'autre part, on observe le développement d'un raisonnement probabiliste dans la recherche du lien de causalité,

consistant à reconnaître la responsabilité de l'État, même en l'absence de certitude scientifique sur le lien entre un fait dommageable et un préjudice subi par une victime.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2124

•

[La faute dans l'illégalité fautive](#) - **Tiphaine ROMBAUTS-CHABROL**

Une différence de traitement de la faute existe selon que la responsabilité de l'État est recherchée au titre de l'irrégularité d'un acte administratif ou d'une loi. Automatique dans le premier cas et impossible dans le second, ce paradoxe apparent ne se résout ni dans une dualité de la faute, ni dans une différence de nature dans le rapport d'illégalité ; il tient essentiellement aux fonctions que le juge administratif attribue à la faute face à l'État-administrateur. L'illégalité fautive constitue ainsi un exemple aussi typique que topique de la faute administrative..

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2125

•

La faute à l'épreuve du droit à l'erreur . - Brèves réflexions à propos du droit à l'erreur issu de la loi ESSOC - **Katia LUCAS GEOFFROY**

Les notions de faute et d'erreur revêtent, et ce de longue date, un sens bien distinct dans la lexicographie juridique. Envisager la faute au prisme du droit à l'erreur, un droit consacré par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018

pour un État au service d'une société de confiance (dite « loi ESSOC »), n'est cependant pas fortuit. Ce droit, qui s'impose par principe à l'ensemble des administrations, s'entend d'un droit de régulariser des erreurs commises de bonne foi. S'il introduit un renouveau dans la conception de la relation de confiance que l'Administration doit instaurer avec le public, avec les usagers, il fait simultanément peser sur elle une obligation singulière : prévenir le risque d'erreur(s) en matière déclarative.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2126

•

La faute déontologique dans la fonction publique - **Laure RAGIMBEAU-AZAÏS**

Alors que la sphère publique est traversée par un mouvement déontologique d'ampleur depuis quelques années, la notion de « faute déontologique » semble, quant à elle, introuvable en droit de la fonction publique, tant dans les

textes que dans la jurisprudence. La présente contribution s'intéresse à ce paradoxe, en cherchant à en déterminer les causes. S'il apparaît finalement que la « fate déontologique » peut parvenir à être identifiée, l'étude se poursuit en s'intéressant aux conséquences à tirer d'une telle qualification, c'est-à-dire son régime juridique.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2128

-

[La faute du gestionnaire public](#) - **Jean-François CALMETTE**

A la suite du nouveau régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics (applicable depuis le 1er janvier 2023), le juge financier n'apparaît plus comme un simple « juge des comptes ». Le nouveau régime juridique est incontestablement plus répressif (avec la reconnaissance de plusieurs infractions « génériques » et un régime de responsabilité pour faute du « gestionnaire public »). Même si ce régime juridique apparaît plus contraignant, son appréhension va dépendre de la politique jurisprudentielle de la Cour des comptes. Cet article analyse cette jurisprudence à travers notamment la notion de « faute du comptable ».

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, 2132

-

Protection fonctionnelle et responsabilité des gestionnaires publics. Une protection « low cost »- **Didier JEAN-PIERRE**

La circulaire du 17 avril 2025 du Premier ministre vise à accompagner les agents publics mis en cause dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Elle reprend la position controversée du Conseil d'État tout en exploitant ses nuances. Une protection fonctionnelle qui ne dit pas son nom (le terme d'accompagnement est privilégié pour éviter toute confusion) peut être partiellement octroyée mais sans que cela soit un droit. Cet accompagnement exclut la prise en charge des frais d'avocat.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, act. 216

- Mobilités public-privé : mise en garde et préconisations de la Cour des Comptes - **Emmanuel FRANCK**

Le contrôle déontologique des mobilités entre la FPT et le secteur privé est « en cours de déploiement » et comporte des « lacunes », estime la Cour des comptes dans un rapport inédit sur le sujet dans l'ensemble de la fonction publique. Les magistrats formulent 7 recommandations et appellent les collectivités à la vigilance sur les mobilités vers le secteur parapublic concurrentiel et dans les filières techniques en tension.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 14 mai 2025

- [\[Interview\]](#) « La poursuite des gestionnaires publics n'est pas automatique »... encore moins dans la commande publique ! - **Mathieu LAUGIER**

Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP) crispe de plus en plus au fil des

arrêts des juridictions financières. Véronique Hamayon, Procureure générale près la Cour des comptes, tente de dédramatiser la situation auprès de la rédaction, afin d'éviter qu'un climat anxieux s'installe. « Un emballement injustifié », selon la magistrate.

ACHAT PUBLIC.INFO, 15 mai 2025

- [Interview] La RFGP, pour « Discipliner les agents publics » - **Mathieu LAUGIER**

Vous saurez tout sur la RFGP avec le dernier ouvrage de Nicolas Groper, Premier avocat général à la Cour des comptes "Responsabilité des gestionnaires publics devant le juge financier" (Dalloz). A l'occasion de sa sortie, la rédaction échange avec l'auteur sur les dernières actualités autour de ce contentieux ... à la fois nouveau et ancien !

ACHAT PUBLIC.INFO, 23 juin 2025

- Prise illégale d'intérêt : les associations d'élus demandent de nouvelles clarifications - **Franck LEMARC**

Dans un courrier adressé le 16 mai au ministre de la Justice, les principales associations d'élus demandent qu'une évolution du cadre juridique relatif à la prise illégale d'intérêt (PII) intervienne avant les prochaines élections municipales. Explications.

MAIRE INFO, 20 mai 2025

- Jean Maïa : "Le rôle de la HATVP n'est pas d'entraver les mobilités" - **Bruno BOTELLA et Pierre LABERRONDO**

Pour Acteurs publics, le président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique revient sur les missions de la haute instance, à commencer par restaurer la confiance entre les concitoyens et les responsables publics. Jean Maïa a été nommé, le 1er avril 2025, président de la HATVP pour la dernière année à accomplir du mandat de Didier Migaud, démissionnaire en octobre 2024.

ACTEURS PUBLICS, 13 mai 2025 ([Interview également disponible sur le site de la HATVP](#))

- Responsabilité financière : des risques contentieux accrus pour les élus - **Danièle LAMARQUE et Pierrick RAUDE**

Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics aboutit à la condamnation d'élus locaux. Maires de France rappelle les nouvelles règles et les risques encourus.

MAIRES DE FRANCE, 26 mai 2025

- Gare au délit de favoritisme dans la définition du besoin d'un marché public ! - **Mathieu LAUGIER**

Dès lors que les prescriptions du cahier des charges d'un marché public pointent précisément une solution fournie par un opérateur, il y a un risque pour l'acheteur public de commettre un délit de favoritisme, rappelle la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne dans son rapport d'observations "Commune de Grand-Champ".

ACHAT PUBLIC.INFO, 26 mai 2025

- « Pantouflage » des fonctionnaires territoriaux : des mobilités public-privé parfois hors de contrôle-**Pascale TESSIER**

Si le nombre d'agents publics rejoignant le privé est relativement compensé par les salariés du privé faisant le trajet inverse, la Cour des comptes dresse un tableau qui révèle que les contrôles sur la transparence de ces mobilités public-privé sont trop faibles, voire parfois inexistants. Et ce particulièrement dans la fonction publique territoriale, notamment sur les mobilités d'agents techniques ou celles vers le secteur parapublic concurrentiel. Explications.

LE COURRIER DES MAIRES, 14 mai 2025

- Les élus locaux sont-ils vraiment « inhibés » par le régime de responsabilité pénale ?-**Samuel BOISSAYE**

Plutôt que d'affaiblir les mécanismes de responsabilité pénale visant à garantir la probité des institutions, Transparency International France milite pour améliorer la prévention des risques et la formation des élus. Ce qui n'empêche pas l'ONG de proposer à dix mois des élections municipales et en ces temps de reconfiguration du statut de l'élu, quelques adaptations comme la suppression des conflits d'intérêts public-public ou la fin de l'obligation pour un élu de quitter physiquement la salle lors d'un départ. Explications.

COURRIER DES MAIRES, 20 mai 2025

- Les élus locaux sont-ils vraiment « inhibés » par le régime de responsabilité pénale ?- **Samuel BOISSAYE**

Plutôt que d'affaiblir les mécanismes de responsabilité pénale visant à garantir la probité des institutions, Transparency International France milite pour améliorer la prévention des risques et la formation des élus. Ce qui n'empêche pas l'ONG de proposer à dix mois des élections municipales et en ces temps de reconfiguration du statut de l'élu, quelques adaptations comme la suppression des conflits d'intérêts public-public ou la fin de l'obligation pour un élu de quitter physiquement la salle lors d'un départ. Explications.

COURRIER DES MAIRES, 20 mai 2025

- Corruption, prise illégale d'intérêts... les atteintes à la probité en hausse de 8,2% en 2024 - **La Rédaction**

En octobre 2022, une première étude recensait les atteintes à la probité enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Une nouvelle publication actualise cette étude avec les données enregistrées par les services de sécurité en 2024. Vie-publique.fr fait le point.

VIE-PUBLIQUE.FR, 2 mai 2025

- Un ancien élu peut-il être employé par une société avec laquelle il avait passé un marché public ? - **Léna JABRE**

un ancien chef d'exécutif ayant passé, au nom de la collectivité territoriale, un marché avec une entreprise s'exposerait à des poursuites pénales s'il était recruté par la même entreprise avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant sa démission ou sa non-réélection.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 14 mai 2025

•

Protection fonctionnelle et responsabilité des gestionnaires publics. Une protection « low cost » - **Jean-Pierre DIDIER**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, act. 216

- Responsabilité des gestionnaires publics Un régime équilibré, adapté aux enjeux - **Véronique HAMAYON**

Apprécier la pertinence d'un régime de responsabilité suppose - comme pour toute chose - de revenir à ses fondements et à ses finalités. Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP), entré en vigueur le 1er janvier 2023, répond à l'exigence constitutionnelle fondée sur l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 selon lequel « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Il résulte également de la sensibilité particulière qui s'attache à l'utilisation de l'argent public. C'est pour ces raisons que la gestion financière publique est encadrée par des règles spécifiques qui protègent l'utilisation des deniers publics ; elles doivent prévenir les désordres, les détournements et l'arbitraire, assurer la transparence de l'action publique et garantir son encadrement démocratique. L'ordre public financier est constitué de cet ensemble de règles à visée protectrice. Assurer le respect de ces règles suppose des contrôles ; et la crédibilité de ces contrôles suppose l'existence de sanctions.

AJDA p.785

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : protéger l'ordre public financier local, garantir les droits des gestionnaires locaux - **Véronique HAMAYON**

Avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2023 du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP), et progressivement au fil des premiers arrêts rendus par la Cour des comptes, des critiques se font jour : le régime qui sanctionnerait de manière aveugle les manquements formels et erreurs vénielles, il ciblerait tout particulièrement les décideurs publics locaux, au premier rang desquels les élus locaux et les cadres territoriaux. S'il est vrai que le volume du contentieux RFGP (14 arrêts rendus en 2024) est plus nourri que sous l'empire de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) (4 arrêts par an en moyenne), il ne s'agit pas pour autant d'un contentieux de masse. Il s'agit d'un contentieux de l'exemplarité. La large publicité donnée à certains arrêts, logique à cet égard, ne doit donc pas conduire à se méprendre sur la philosophie générale de la RFGP, ni susciter des craintes quant à des condamnations que d'aucuns qualifient d'indiscriminées et de systématiques.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juin 2025, p.411

- Quels comportements face aux cadeaux et invitations ? - **Vincent CADOUX**

Le devoir de probité couvre un champ d'obligations très large, parfois difficile à appréhender dans le quotidien des fonctions. Dans cette analyse, Vincent Cadoux, avocat au cabinet Seban et associés, revient sur le comportement à adopter face aux cadeaux et invitations que les agents publics peuvent recevoir.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 23 juin 2025

- Michel Sapin : "La prévention des atteintes à la probité doit être étendue aux grandes collectivités locales" - Romain **GASPAR**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 16 juin 2025

- La commande publique sous enquête sénatoriale : Probité et nécessité impérieuse - **Jean-Marc JOANNES**

Dixième semaine d'auditions par la Commission d'enquête du Sénat sur "les coûts et les modalités effectifs de la commande publique et la mesure de leur effet d'entraînement sur l'économie française". Au menu : la commande publique en outre-mer, le rôle de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), l'accord-cadre à marchés subséquents multi-éditeurs de l'Ugap. Avec en dessert, Christian Vigouroux, président de section honoraire au Conseil d'État et auteur du rapport au Premier ministre "Sécuriser l'action des autorités publiques dans le respect de la légalité et des principes du droit".

ACHAT PUBLIC.INFO, 1er juin 2025

- Responsabilité pénale des décideurs publics : les préconisations du rapport Vigouroux - **Anne Laure VOJIQUE**

Le président de section honoraire au Conseil d'Etat veut sécuriser l'action des autorités publiques au quotidien. Dans la série de propositions que contient son rapport, Christian Vigouroux cherche à éviter les mises en causes abusives et parie sur la bonne foi des décideurs publics dans l'exercice de leur fonction. L'enjeu : rassurer et éviter un risque de frilosité excessive dans l'exercice des responsabilités publique

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, juin juillet 2025

- Condamnation des élus et des agents publics : les "stats" 2025 de la SMACL - **Jean-Marc JOANNES**

La SMACL vient de publier son traditionnel rapport annuel dans lequel elle présente les "stats" sur les condamnations des élus et des agents publics.

ACHAT PUBLIC.INFO, 23 juin 2025

- RFGP : on continue à gratter ! - **Jean-Marc JOANNES**

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, Et les mots pour le dire arrivent aisément. ». Ainsi parlait Nicolas Boileau. Un adage assez commode quand, de mauvaise foi peut-être, on refuse d'aller plus loin dans la compréhension. Mais on n'est pas comme ça, à achatpublic.info. Quand il y a un point qu'on ne saisit pas bien, on s'obstine, on creuse, on gratte et on redemande des éclaircissements. C'est le cas avec le régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP).

ACHAT PUBLIC.INFO, 27 juin 2025

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : une tempête dans un verre d'eau - **Stéphanie DAMAREY**

Faisant application du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, la chambre du contentieux de la Cour des comptes a pu, avec certaines de ses décisions, inquiéter ses potentiels justiciables. On songe notamment à celle par laquelle une attachée d'administration hospitalière a été condamnée pour ne pas avoir averti ses supérieurs des risques encourus en cas d'inexécution de justice (CH Sainte-Marie), à la mise en cause d'une secrétaire de mairie qui avait omis de transmettre à l'assureur de la commune, les congés maladie de ses agents, omission répétée et constatée sur deux années quand même... (Sainte-Eulalie-en-Born) et à ces décisions par lesquelles le juge financier a engagé la responsabilité de comptables publics (not. Département de l'Eure, Gazélec de Péronne et encore dernièrement Marana-Golo).

DALLOZ ACTU, 30 juin 2025

- Vers un accompagnement des agents mis en cause devant la chambre du contentieux - **Yves BROUSSOLLE**

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires, commun aux ordonnateurs et aux comptables, angoisse plus d'un territorial. A défaut de revenir sur le principe, une récente circulaire tente d'organiser la procédure pour mieux préparer les agents à une éventuelle mise en cause

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, juin juillet 2025

•

Contrôles déontologiques des agents et respect par le législateur des impératifs de l'État de droit - **Samuel DYENS**

Par une décision question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en date du 24 janvier 2025, le Conseil constitutionnel vient censurer l'article L. 124-20 du code général de la fonction publique (CGFP), tel qu'il ressort de la loi de transformation de la fonction publique (TFP). Le 3^{ème} de l'article L. 124-20 du CGFP prévoyait, en cas de non-respect d'un avis de compatibilité avec réserves ou d'incompatibilité rendu par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) en application des 2^{ème} ou 3^{ème} de l'article L. 124-14 du même code que « l'administration ne peut procéder au recrutement de l'agent contractuel intéressé au cours des trois années suivant la date de notification de l'avis rendu par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ». De plus, le dernier alinéa de cet article disposait que « les 1^{ère} à 4^{ème} s'appliquent également en l'absence de saisine préalable de l'autorité hiérarchique ». Ainsi, ces dispositions avaient pour effet d'interdire le recrutement par l'administration d'un agent contractuel au cours des trois années suivant la date de notification de l'avis de la HATVP, non seulement en cas de non-respect de cet avis, mais aussi en cas d'absence de saisine préalable de l'autorité hiérarchique. C'est cette situation qui était contestée par le requérant, d'une part, en ce que ces dispositions méconnaissaient le principe de prévisibilité de la loi répressive et, d'autre part, instituerait une sanction automatique et disproportionnée. Si le juge constitutionnel ne s'est pas arrêté sur le premier moyen, c'est parce que le second suffisait largement à fonder la décision de contrariété à la Constitution. Avant d'envisager l'analyse de la motivation retenue par le juge constitutionnel, un rappel du dispositif de contrôle déontologique s'appliquant dans la sphère publique est nécessaire afin de mesurer la portée de la décision commentée.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.281

- Le rapport annuel de la Smacl montre une forte augmentation du nombre d'élus mis en cause devant la justice, trop souvent à tort - **Franck LEMARC**

La Smacl vient de publier son rapport 2025 sur le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux. Le constat est sans surprise : les mises en cause des élus augmentent d'année en année. Les deux tiers des élus bénéficient d'une relaxe, et beaucoup de voix s'élèvent pour un changement de législation.

MAIRE INFO, 25 juin 2025

- Les élus et agents toujours plus sujets à poursuites et condamnations pénales - **Brigitte MENGUY**

L'Observatoire de la Smacl a rendu son rapport annuel sur le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux. La mandature 2020-2026 devrait battre un nouveau record avec une hausse de 17 % des poursuites pour les élus locaux et de 19 % pour les fonctionnaires territoriaux par rapport à la précédente mandature.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 juin 2025

- Gestionnaires publics : les erreurs, même rectifiées, peuvent entraîner une condamnation ? - **Léna JABRE**

Le 13 mai 2025, la chambre du contentieux de la Cour des comptes a rendu un nouvel arrêt relatif à la responsabilité des gestionnaires publics. La particularité de cette affaire ? L'erreur commise par le comptable de la commune avait été régularisée par son successeur. Explication.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 13 mai 2025

- Fraudes aux faux ordres de virement : tous les gestionnaires publics dans la même galère ! - **Clémence VILLEDIEU**

La coresponsabilité financière des comptables publics et les ordonnateurs impose une synergie renforcée comme l'illustrent les fraudes aux faux ordres de virement. Encore faut-il s'adapter rapidement aux innovations des fraudeurs...

LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 juin 2025

- Responsabilité des gestionnaires publics : un nouvel arrêt rassure les acteurs locaux- **Léna JABRE**

Dans un arrêt du 20 juin, la Cour d'appel financière a relaxé le maire de Richwiller qui avait obligé sa comptable publique à distribuer une prime de fin d'année aux agents de la commune. Ce faisant, les juges ont précisé la notion de l'intérêt personnel du justiciable dans la définition de l'octroi d'un avantage injustifié pécuniaire.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 juin 2025

- Cabinets de conseil : les marchés publics des collectivités scrutés par la Cour des comptes - **Mathieu LAUGIER**

C'est au tour des collectivités territoriales de voir leurs recours au cabinet de conseil épinglés par la Cour des comptes. Même si le rapport est moins sulfureux que celui relatif à l'Etat, les pratiques Achat sont cependant à revoir. La juridiction financière propose plusieurs leviers d'actions...

ACHAT PUBLIC.INFO, 16 juin 2025

- « Il faut expliquer ce nouveau régime aux gestionnaires publics »- **Brigitte MENGUY, Léna JABRE**

Procureure générale près la Cour des comptes, Véronique Hamayon dresse le bilan de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, en place depuis maintenant deux ans.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 mai 2025

- Responsabilité des gestionnaires publics : une jurisprudence encore à consolider - **Léna JABRE**

Le 18 juin, la Cour des comptes a publié son rapport d'activité 2024. Il comprend un entretien avec la procureure générale, Véronique Hamayon, qui dresse un bilan de la mise en œuvre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics et ouvre des perspectives d'évolution.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 juin 2025



Sport

- La compétence des collectivités territoriales en matière d'investissement sportifs - **Xavier BARELLA**

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Mai 2025, p.336

- Sport(if) de haut niveau et collectivités territoriales - **Sophie JAVERLHIAC-BODIN**

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Mai 2025, p.348

- L'investissement local en matière sportive au prisme du droit privé - **Adeline THOBIE & Yann HEYRAUD**

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Mai 2025, p.368

- Les investissements publics dans le sport et les grandes fédérations sportives : quelles interactions juridiques ? - **Gil DESMOULINS**

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Mai 2025, p.372



Statut de l' élu

- Élus : la lutte contre les violences doit se poursuivre - **Xavier BRIVET**

Les faits sont en légère diminution en 2024. L'Etat veut généraliser le bouton d'appel d'urgence et distribuera un "pack sécurité nouvel élu" dans la foulée des élections municipales.

MAIRES DE FRANCE, 21 mai 2025

- Sécurité des élus : ce que contient le pack mis à leur disposition - **Xavier BRIVET**

A l'occasion de la présentation du bilan d'activité du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (Calae), le 20 mai, la gendarmerie et la police nationales ont rappelé le contenu du « pack sécurité élu », effectif depuis 2023, que l'État distribuera à l'ensemble des élus après les municipales de mars 2026.

MAIRES DE FRANCE, 23 mai 2025



Urbanisme

•

Eoliennes et saturation visuelle : le cadre juridique et la mise en œuvre d'une notion en cours de délimitation - **Benoît STEINMETZ**

Le contentieux relatif à l'implantation de parcs éoliens s'appuie sur des moyens juridiques qui ont varié au cours des vingt dernières années. Ils sont fondés sur la protection des paysages (*CAA Marseille, 15 janvier 2010, n° 07MA00898 ; CAA Nantes, 24 décembre 2010, n° 09NT01503*) ou de la biodiversité avec l'atteinte aux espèces et aux habitats protégés (*CE, 22 juin 2023, n° 465839, « Le risque suffisamment caractérisé et la dérogation espèces protégées », B. Steinmetz : RDE 326, p. 393, nov. 2023 ou « La préservation des espèces animales et des habitats versus l'implantation d'éoliennes » : JAC n°229, sept. 2023*). Dans cette optique, l'étude d'impact concentre les attentions avec la recherche des inexactitudes, omissions ou insuffisances substantielles qui ont pour effet de nuire à l'information complète de la population ou qui sont de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative, notamment en matière d'impact sur la faune et la flore

JOURNAL DES ACCIDENTS ET DES CATASTROPHES, 27 juin 2025

•

Un maire peut-il s'opposer à une déclaration préalable sans attendre l'avis du préfet ? - **Manon VAN DAELE**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 18-19, 5 mai 2025, act. 220

•

Retour sur un insuccès : le dispositif de lutte contre les recours abusifs en droit de l'urbanisme - **Guillaume MAS et Frédéric SEDAT**

Le juge administratif se livre à un usage très limité de l'article L. 600-7 du Code de l'urbanisme, qui vise à indemniser les pétitionnaires victimes de recours abusifs contre des permis de construire. Hormis quelques exceptions, la lecture de la jurisprudence ne permet pas d'établir une véritable conception du recours abusif de la part du juge administratif dans la mesure où les arrêts qui évoquent le dispositif présentent une motivation souvent standardisée se limitant à constater l'existence d'un intérêt à agir du requérant. Cette réticence s'explique notamment par l'élimination en amont des recours ayant fait l'objet d'un tri par ordonnance de la part des juridictions, par le manque de moyens pour analyser l'intention du requérant, mais aussi par un éloignement culturel du juge administratif sur la question de l'abus de droit.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 20, 19 mai 2025, 2140

- L'obligation de notifier le recours s'applique-t-elle à l'auteur d'un recours incident ? - **Thomas JANICOT**

BJDU, n°2, mars avril 2025

- A quelle adresse notifier le recours au titulaire de l'autorisation ? - **Mathier LE COQ**

BJDU, n°2, mars avril 2025

- Refus de permis de construire : un tournant dans la jurisprudence - **Léna JABRE**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 mai 2025

- Sur la détermination du seuil de 800 m² déclenchant l'obligation de réaliser des logements locatifs sociaux en cas de projet mixte - **Pierre SOLER COUTEAUX**

RDI, n°5, mai 2025

- Autorisations tacites : à la recherche de la preuve - Institut d'études juridiques

Afin de lever les difficultés des pétitionnaires pour justifier la réalité du projet autorisé, notamment face aux banquiers, le notariat propose des solutions et avance quelques pistes de réforme

LE MONITEUR, 6 juin 2025

- Le Conseil d'État apporte deux précisions, discutables, à sa jurisprudence en matière d'autorisations d'urbanisme - **Francis POLIZZI**

1) La demande relative à l'une des pièces qui peuvent être exigées en application du livre IV du Code de l'urbanisme fait obstacle à la naissance d'un permis tacite à l'expiration du délai d'instruction, la circonstance que la pièce ait pu être inutile étant sans incidence à cet égard. 2) Les dispositions de l'article L. 424-3 du Code de l'urbanisme ne font pas obstacle, en cas de contestation devant le juge d'une décision soumise à l'obligation de motivation qu'elles prévoient, à ce que l'Administration fasse valoir en cours d'instance que cette décision est légalement justifiée par un autre motif que ceux qui y sont énoncés.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°24, 16 juin 2025, 2180

- Droit des mobilités actives en construction : les pistes cyclables entre enjeux locaux d'urbanisme et ambitions européennes - **Pierrick BRUYAS**

Cette contribution explore l'essor de l'encadrement juridique du développement des pistes cyclables, à l'intersection des politiques locales d'urbanisme et des dynamiques européennes de transition écologique. Elle met en lumière la structuration progressive d'un droit des mobilités actives, à travers l'intégration du vélo dans les documents d'urbanisme, la mise en place progressive de référentiels techniques, et l'affirmation d'obligations contentieuses. L'analyse revient ensuite sur la montée en puissance d'une politique cyclable européenne, fondée sur des instruments financiers (FEDER, MIE, BEI), des normes de sécurité, et une stratégie d'incitation, mettant en exergue l'émergence d'un droit hybride, évolutif et fonctionnel, porté par une convergence ascendante entre ambitions européennes et pratiques locales.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°25, 23 juin 2025, 2190

- Caractère exécutoire de la délibération instituant un droit de préemption urbain : neutralisation de l'exigence réglementaire de publication par voie de presse - **Stanislas FRANÇOIS**

Les formalités prévues à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme (affichage de la délibération en mairie pendant un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le département) sont neutralisées. Ces exigences, de nature réglementaire, sont interprétées par le Conseil d'État comme constituant des formalités s'ajoutant à celles prévues par la loi ; elles ne conditionnent plus l'entrée en vigueur de la délibération instituant le droit de préemption urbain. Le

respect de la durée de l'affichage et celui de l'obligation d'information par voie de presse sont sans incidence sur la date à laquelle la délibération devient exécutoire

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n°25, 23 juin 2025, 2187

- BRS et logement social ne jouent pas dans la même cour - **Céline CHABOT et David RICHARD**

Le refus du TA de Toulon d'assimiler le bail réel solidaire au logement social s'agissant des règles de stationnement pourrait alourdir le coût des opérations

LE MONITEUR, 20 juin 2025

- Les conséquences du caractère onéreux de la convention de mise à disposition du service instructeur-**Mickael REVERT**

RDI, n°6, juin 2025

- La comptabilité d'un projet avec une OAP s'apprécie au regard de l'objectif qu'elle poursuit-**Pierre SOLER-COUTEAUX**

RDI, n°6, juin 2025

- Quel cadre juridique pour les oeuvres de street art ? - **Cécile FERUELLE**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 30 juin 2025

- Le Conseil d'État apporte deux précisions, discutables, à sa jurisprudence en matière d'autorisations d'urbanisme - **Francis POLIZZI**

La demande relative à l'une des pièces qui peuvent être exigées en application du livre IV du Code de l'urbanisme fait obstacle à la naissance d'un permis tacite à l'expiration du délai d'instruction, la circonstance que la pièce ait pu être inutile étant sans incidence à cet égard. 2) Les dispositions de l'article L. 424-3 du Code de l'urbanisme ne font pas obstacle, en cas de contestation devant le juge d'une décision soumise à l'obligation de motivation qu'elles prévoient, à ce que l'Administration fasse valoir en cours d'instance que cette décision est légalement justifiée par un autre motif que ceux qui y sont énoncés.

La première solution doit au moins être amendée pour éviter le risque de demandes abusives de pièces. La seconde impose de réglementer la possibilité de soulever de nouveaux motifs de refus devant le juge.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 24, 16 juin 2025, 2180

- Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui met ses services à disposition d'une de ses communes membres, peut-il être exonéré, par convention, de toute responsabilité pour les fautes commises par ses services ?- **Thomas PEZ-LAVERGNE, Bernard POUJADE**

Une convention de mise à disposition des services d'un EPCI au profit d'une de ses communes membres qui prévoit, conformément aux dispositions du IV de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le remboursement des frais de fonctionnement du service instructeur constitue un contrat prévoyant la rémunération d'une personne physique ou morale au sens des dispositions de l'article L.2131-10 du même code. Une telle convention ne peut donc légalement contenir de clause stipulant que la commune concernée renonce à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'établissement public de coopération intercommunale.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juin 2025, p.438

- Comment peut être identifié un « secteur déjà urbanisé » au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme ? - **Florian ROUSSEL, Gilles PELLISSIER**

Un « secteur déjà urbanisé » au sens de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, est susceptible d'être défini par un SCoT et délimité par un PLU, quand bien même ils auraient été adoptés antérieurement à la loi du 23 novembre 2018.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juin 2025, p.419

- Comment s'apprécie la cohérence entre le rapport de présentation et le document graphique d'une carte communale ? -**Mathieu LE COQ, Bernard POUJADE**

Pour apprécier la cohérence, au sein de la carte communale, entre le rapport de présentation et le ou les documents graphiques, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle du territoire couvert par le document d'urbanisme, si le ou les documents graphiques ne contrarient pas les objectifs que les auteurs du document ont définis dans le rapport de présentation, compte tenu de leur degré de précision. L'inadéquation d'un document graphique à un objectif du rapport de présentation ne suffit pas nécessairement, compte tenu de l'existence d'autres objectifs énoncés au sein de ce rapport, à caractériser une incohérence entre le document et ce rapport.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juin 2025, p.426